



PROCES VERBAL

De l'Assemblée Plénière du 29 septembre 2011

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le jeudi 29 septembre 2011 à 18 h 00, dans la salle polyvalente d'OSLON pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1 Secrétaire de séance - Désignation
- 2 Procès Verbal de la séance du 27 avril 2011 - Adoption
- 3 Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 08 juin au 9 septembre 2011
- 4 Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Séance du 27 juin 2011
- 5 Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne - Examen de la gestion 2004/2010 - Rapport d'observations définitives
- 6 Ressources Humaines – Tableau des effectifs - Actualisation
- 7 Ressources Humaines - Service civique - Mise en place du dispositif
- 8 Ressources Humaines – Régime indemnitaire - Actualisation réglementaire
- 9 Règlements de dommages
- 10 Mutualisation – Groupements de commandes ouverts aux communes – Rapport d'information
- 11 Fourniture de carburants pour les véhicules et engins de la Ville de Chalon sur Saône, du CCAS de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon - Création d'un groupement de commandes
- 12 Marchés de services - Nettoyage de la vitrerie des locaux de la Ville de Chalon-sur-Saône, de son CCAS et du Grand Chalon - Création d'un groupement de commandes
- 13 Fourniture de matériaux de construction - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon
- 14 Revêtements de chaussées - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon
- 15 Développement Numérique – Réseau Haut Débit – Convention d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité
- 16 Développement Numérique – Réseau Haut Débit – Convention de Délégation de Service Public – Avenant n°7
- 17 Requalification de l'Avenue Niépce - Etude d'aménagement de l'échangeur entre la Rocade et l'avenue du 8 Mai 1945 à Chalon Sur Saône

- 18 Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire - Balise radio aérodrome – Régularisation du transfert de la parcelle ZA 40 à Saint-Loup de Varennes
- 19 SAONEOR – Domaine Industriel Chalon Bourgogne – Projet de requalification et de développement – Ouverture du Campus Industriel
- 20 Patinoire Place de Beaune - Location et exploitation – Tarification 2011
- 21 Enseignement supérieur – Village des Sciences 2011 - Conventions de partenariat avec l'IUT de Chalon-sur-Saône et l'Institut Image – Arts et Métiers ParisTech
- 22 Enseignement supérieur – Convention de partenariat avec l'association Mosaïques – Événement Etudiant 2011
- 23 Enseignement supérieur - CNAM Bourgogne - Capacité en Droit - Subvention pour le soutien de la Capacité en Droit 2011
- 24 Environnement – Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien – Convention d'échanges
- 25 Environnement – Association Atmos'air Bourgogne – Renouvellement de la convention pour 2011
- 26 Gestion des Déchets – Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET Nord Est 71) - Rapport annuel 2010
- 27 Centre d'appui aux solidarités internationales et à la coopération en Bourgogne - Subvention
- 28 Habitat - Programmation 2011 du logement social - Modification
- 29 Habitat - Renouvellement Urbain - Projet de Rénovation Urbaine (PRU) - Sollicitation des subventions auprès des financeurs
- 30 Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne- Rapport annuel d'activités 2010

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	72
Votants :	80
Date de la convocation :	22 septembre 2011

Le vingt neuf septembre deux mil onze, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle polyvalente d'Oslon sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizy ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Gérard BOUILLET, Jean-Pierre NUZILLAT, Florence ANDRE, Mohieddine HIDRI, Nathalie LEBLANC, Lucien MATRON, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Christian GELETA, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, (*à partir du rapport 15*), Jean-Claude MORESTIN, Bernard GAUTHIER, Alain BERNADAT, Cécile KOHLER, Georges AGUILLON, Christelle RECOUVROT, Daniel COISSARD, (*à partir du rapport 8*), Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, Patricia FAUCHEZ, Fabrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean-Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Maurice NAIGEON, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges-Les-Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Daniel GALLAND, délégué titulaire de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean-Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU délégué titulaire de Rully ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil ; Fabienne SAINT-ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis-de-Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint-Désert, (*à partir du rapport 2*) ; Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint-Jean de Vaux ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup-de-Varennes, (*à partir du rapport 2*) ; Jean-Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, Guy GONNOT, délégués titulaires de Saint-Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard-de Vaux ; Pierre VOARICK, délégué titulaire

de Saint-Martin sous Montaignu, (*à partir du rapport 5*) ; Pierre JACOB, Martine HORY, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, (*à partir du rapport 2*), Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

Claude MENNELLA, délégué suppléant de Châtenoy le Royal, remplaçant Jean-Claude ROUSSEAU, délégué titulaire de Châtenoy le Royal,
Laurent PASCAL, délégué suppléant de Fragnes, remplaçant Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes
Marc DURANDIN, délégué suppléant de Gergy, remplaçant Annie MICONNET, déléguée titulaire de Gergy ;
Pierre ANDRIOT, délégué suppléant de Mellecey, remplaçant Michel CESSOT délégué titulaire de Mellecey ;

Absents excusés :

Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Gérard BOUILLET, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,
Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,
Nisrine ZAIBI, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Mohiedinne HIDRI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,
Dominique PELLETIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Yvette SEGAUD, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, et ce jusqu'à son arrivée
Annie CEZANNE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Cécile KOHLER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,
Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône
André PIGNEGUY, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jean-Claude MORESTIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône
Daniel COISSARD, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Bernard GAUTHIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, et ce jusqu'à son arrivée
Jean-Claude ROUSSEAU, délégué titulaire de Châtenoy le Royal, remplacé par Claude MENNELLA, délégué suppléant de Châtenoy le Royal
Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes, remplacé par Laurent PASCAL, délégué suppléant de Fragnes
Annie MICONNET, déléguée titulaire de Gergy, remplacée par Marc DURANDIN, délégué suppléant de Gergy
Michel CESSOT délégué titulaire de Mellecey, remplacé par Pierre ANDRIOT, délégué suppléant de Mellecey
Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles

Absente :

Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône.

Yvan NOEL : « *Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs.*

Au nom du Conseil Municipal, soyez les bienvenus sur nos terres.

Oslon est un village de la plaine de Saône, faisant partie de la paroisse de Saint Marcel qui a eu un développement important dans les années 70 suite à l'essor industriel de Chalon-sur-Saône et à la crise du logement de l'époque.

La proximité de Chalon-sur-Saône et la modification du Plan d'Occupation des Sols en 1984, maintenant PLU, a favorisé l'essor de la commune qui compte actuellement environ 1 300 âmes.

Au-delà des terres maraîchères et de la surface imposante des bois, la commune est constituée d'un centre bourg relativement ancien, et des quartiers périphériques plutôt diffus permettant de vivre confortablement chez soi.

J'aime à dire que l'ensemble de notre patrimoine est en qualité, du moins a été, inversement proportionnel à l'état de nos finances. Malade au début du mandat : oui, mais on se soigne.

Par exemple, nous sommes en capacité d'aménager enfin la zone artisanale, lancée en 2003 et restée de longues années au point mort.

Nous en faisons la publicité pour accueillir des professionnels sur ce terrain. C'est à la sortie d'Oslon, direction Louhans.

Juste un mot dans notre implication dans le Grand Chalon. Nous avons voté le transfert des compétences au 1^{er} janvier 2012. Nous avons pris en compte l'effort fait par l'agglomération pour amoindrir l'impact sur les communes et ceci additionné aux non-dépenses résiduelles sur nos budgets.

Si un travail par anticipation au sein des CLETC a permis d'éclaircir des situations individuelles des communes membres, il nous reste à définir ensemble les modalités de fonctionnement de ces délégations au sein du Grand Chalon.

Pour finir : une inquiétude, du moins un vœu très sensible réside dans l'attente d'une réactivité des acteurs, élus et fonctionnaires territoriaux pour le traitement des dossiers de nos communes toujours dans l'intérêt de l'ensemble de nos administrés.

Une dernière annonce : la mise en ligne d'ici fin octobre de notre site : oslon.fr. Je vous invite à y surfer sans modération.

Je vous souhaite une bonne séance de travail. Merci.»

Monsieur le Président : « *Merci cher collègue pour ces mots d'accueil et de présentation. Nous irons surfer sur oslon.fr pour regarder les réalisations et informations de ta commune. Je vous donne tout d'abord connaissance des pouvoirs qui m'ont été transmis. »*

Monsieur le Président : « *Dans notre ordre du jour, je vous propose de retirer le point numéro 13. C'est un groupement de commande dont certaines communes ont adhéré, et celui-ci passe dans un rapport que nous avons adopté il y a quelques mois de cela, et qui permet de ne pas délibérer sur cet élément là. »*

1 - Secrétaire de séance - Adoption

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Conseil Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Monsieur **Dominique JUILLOT** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 80 voix.

Monsieur le Président : « *Avant de prendre le point numéro 2 de l'ordre du jour, je me permets, puisque toutes les communes ont délibéré sur la question du transfert des compétences de vous donner les résultats qui sont ainsi arrivés.*

Sachant, je vous le rappelle, que pour que ce transfert de compétences soit validé, il est nécessaire de rassembler deux tiers des communes représentant la moitié des habitants ou la moitié des habitants représentant les deux tiers des communes. Ce sont les règles que chacun connaît bien du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, il se trouve que nous sommes bien au-delà de ces chiffres puisqu'en termes de communes, 31 communes ont délibéré favorablement, 8 communes ont délibéré défavorablement. Ce qui nous donne un pourcentage de communes de 79,49 %, bien au-delà des deux tiers nécessaires.

Sur la référence au nombre d'habitants, puisque c'est le deuxième critère : les 31 communes qui ont délibéré favorablement représentent 92,54 % de la population. Donc, là aussi, nous sommes largement au-delà des deux tiers nécessaires.

Et puis, pour votre information, si nous prenons en compte, ce qui n'est pas un critère du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de conseillers municipaux, ce qui n'est pas inintéressant, il y a 68,5 % des conseillers municipaux qui se sont exprimés favorablement dans chacun des conseils municipaux lors du vote sur le transfert des compétences. Le transfert des

compétences est largement adopté et nous y reviendrons dans le cadre des procédures réglementaires pour le transfert au 1^{er} janvier 2012. »

2 - Procès Verbal de la séance du 27 avril 2011 - Adoption

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Adopte le procès-verbal de la séance du 27 avril 2011.
Adopté à l'unanimité par 83 voix.

3 - Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 8 juin au 9 septembre 2011

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 17 septembre 2009, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

DECISIONS N° :

- 2011-126 du 09-06-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : convention de partenariat pour représentation avec les élèves du CRR le 28-05-2011

* Objet : signature de la convention de partenariat avec l'Association « Les Enclumés » pour la réalisation d'une représentation théâtrale à Charrecey le 28-05-2011

* Montant : Néant.

- 2011-127 du 09-06-2011

Renouvellement Urbain et Habitat : avenant au marché pour la prolongation du délai de réalisation d'un reportage vidéo sur la réhabilitation du quartier des Près St Jean

* Objet : signature de l'avenant avec M. MEIFFREN

* Montant : Néant.

- 2011-128 du 17-06-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. GONTHIER pour une réunion technique du GRACO à Paris le 06-07-2011

* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-129 du 17-06-2011

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

* Objet : financement de leçons de conduite à Mme SASSI dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 324 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-130 du 17-06-2011

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

* Objet : financement de leçons de conduite à M. ZERAMDINI dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 350 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-131 du 20-06-2011

Direction de la Communication : location des salons du Colisée dans le cadre de la conférence territoriale.

* Objet : signature d'une convention de mise à disposition avec l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône.

* Montant : 2 060 € HT soit 2 463,76 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-132 du 20-06-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. DESPOCQ pour les assises de la mobilité en Bourgogne le 10-06-2011 à Dijon.

* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-133 du 21-06-2011

Espace Nautique : MAPA relatif à la signalétique interne de l'Espace Nautique

* Objet : signature du marché avec la Société BOOSTER Communication.

* Montant : 8 491 € HT soit 10 155,24 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-134 du 21-06-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : saison de l'Auditorium

* Objet : signature d'une convention entre le CRR et les Musicaves pour la période du 29 juin au 3 juillet 2011.

* Montant : 2 000 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-135 du 23-06-2011

Direction de la Communication : MAPA relatif à la représentation du concert du Groupe « les 100 grammes de têtes » dans le cadre des « Saônates 2001 ».

* Objet : signature du marché avec l'Association STEVO'S TEAM

* Montant : 2 700 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-136 du 27-06-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. GALLAND pour un colloque organisé par l'ADCF « une nouvelle équation financière et fiscale » le 6-7-11 à Paris.

* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-137 du 29-06-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : saison de l'Auditorium : concert de Mikhaïl RUDY le 12-06-2011

* Objet : signature d'un contrat de cession avec INSTANT PLURIEL

* Montant : 8 245,25 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-138 du 29-06-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : organisation de représentations par les élèves du spectacle atelier les 28 et 29-06-2011

* Objet : signature d'une convention de partenariat avec l'EPCC Espace des Arts

* Montant : convention à titre gratuit.

- 2011-139 du 29-06-2011

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

* Objet : financement de leçons de code de la route à Mme PICOCHÉ dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 235 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-140 du 01-07-2011

Direction de la Coordination/Echanges Internationaux et Coopération Décentralisée : MAPA relatifs à la maintenance des logiciels de gestion des affaires domaniales et du logiciel gestion Etat-civil dans le cadre du programme de Coopération Décentralisée

* Objet : signature du marché avec la société « La Puce @l'Oreille, renouvelable une fois un an.

* Montant : 4 180,60 € HT soit 5 000 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-141 du 13-07-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : organisation de 4 concerts pour la saison 2011-2012.

- * Objet : signature d'une convention de partenariat avec l'EPCC Espace des Arts et le CRR pour les concerts avec les orchestres suivants :
 - * Orchestre National de Lyon : le 14-10-11
 - * Orchestre du Conservatoire National Supérieur de Lyon : le 04-12-11
 - * L'ensemble « Accentus » : le 23-03-2012
 - * Chick COREA et Gary BURTON : le 14-04-2012
- * Montant : 40 000 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-142 du 13-07-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : échanges et partenariat entre Nicéphore Cité et le CRR pour développement des actions communes dans le cadre de la formation, et mutualisation des moyens humains et matériels

- * Objet : signature d'une convention de partenariat avec la SEM Nicéphore Cité et le CRR
- * Montant : 22 500 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-143 du 18-07-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de Mme FLUTTAZ pour le séminaire des élus à La Rochelle du 24 au 26-08-2011.
- * Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-144 du 18-07-2011

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

- * Objet : financement de leçons de code de la route à M. COMAT dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- * Montant : 200 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-145 du 18-07-2011

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

- * Objet : financement d'une formation FCO Transports de marchandises à M. RABET dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- * Montant : 654,45 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-146 du 18-07-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de M. MANIERE pour la 22^{ème} convention de l'intercommunalité du 12 au 14-10-2011 à Rennes.
- * Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-147 du 19-07-2011

Renouvellement Urbain : MAPA relatif à la mission de définition d'une stratégie de développement et d'aménagement du secteur Nord du quartier des Près St Jean dans le cadre du PRU

- * Objet : signature du marché avec la Société La Fabrique Urbaine.
- * Montant : 32 125 € HT soit 42 009,50 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-148 du 19-07-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de M. DESPOCQ pour l'assemblée générale de la Métropole Rhin-Rhône le 30-09-2011 à Besançon.
- * Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-149 du 19-07-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de M. MOUROUX pour l'assemblée générale de la Métropole Rhin-Rhône le 30-09-2011 à Besançon.
- * Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-150 du 29-07-2011

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

* Objet : financement de leçons de conduite à Mme LEGER dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 360 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-151 du 29-07-2011

Direction des Finances et de la Gestion : réalisation d'un emprunt.

* Objet : souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2011 de la collectivité.

* Prêteur : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

* Montant : 4 000 000 €

* Indexation sur Euribor 3 mois + marge de 1,10 %

* Date de remboursement final/durée : 01-01-2027/ 15 ans à compter de la fin de la période de mobilisation

* Type d'amortissement : linéaire trimestriel du 01-01-2012 au 01-01-2027

* Frais/Commissions : Néant

- 2011-152 du 08-08-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. SIRUGUE pour le séminaire des élus à La Rochelle du 24 au 28-08-2011.

* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-153 du 08-08-2011

Déplacements Urbains : MAPA relatif à l'étude géotechnique dans le cadre de l'aménagement de voirie nécessaire au BHNS

* Objet : signature du marché avec la Société HYDROGEOTECHNIQUE.

* Montant : 9 900,45 € HT soit 11 840,94 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-154 du 08-08-2011

Déplacements Urbains : MAPA relatif au coordinateur SPS dans le cadre de l'aménagement de voirie nécessaire au BHNS

* Objet : signature du marché avec la Société SOCOTEC.

* Montant : 5 840 € HT soit 6 984,64 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-155 du 08-08-2011

Déplacements Urbains : vente d'un véhicule

* Objet : signature de la cession d'un véhicule type RENAULT du parc n° 803 à HEULIEZ BUS.

* Montant : 3 000 € TTC.

- 2011-156 du 22-08-2011

Gestion des Déchets : Marché complémentaire au marché 11/M16 relatif à la mission d'études des sols et pollutions sur les déchetteries de Chalon et St Marcel

* Objet : signature du marché complémentaire avec la Société GEOTEC.

* Montant : 6 670 € HT soit 7 977,32 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-157 du 19-08-2011

Affaires juridiques – Assurances : MAPA relatif à l'assistance de la mise en œuvre des transferts de compétences à l'agglomération : mission complémentaire

* Objet : signature du marché complémentaire avec le groupement New Deal SAS/SARL STRATORIAL FINANCES/ SARL LANDOT & Associés.

* Montant : 28 250 € HT soit 33 787,00 € TTC, correspondant à 38 jours d'études complémentaires. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-158 du 19-08-2011

Commande Publique : Avenant 1 au MAPA relatif à la réalisation d'un schéma directeur simplifié pour l'eau potable et l'assainissement et étude de la faisabilité du transfert de compétences eau et assainissement – lot 2

* Objet : signature de l'avenant avec le groupe FCL.

* Montant : pas d'incidence financière, modifie uniquement le contenu des missions.

- 2011-159 du 24-08-2011

Direction des Systèmes d'Information et de l'Information Géographique : contrat d'abonnement lien fibre optique entre la Mairie de Chalon-sur-Saône et le service Gestion des Déchets

* Objet : signature du contrat d'abonnement avec la Société RMI ADISTA pour une durée de 1 an à partir du 01-09-2011.

* Montant : mensuel de 360 € HT soit 430,56 € TTC + les frais de mise en service de 1 800 € HT soit 2 152,80 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-160 du 24-08-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. JACOB pour la réunion « Urbanisme et Intercommunalité » à Dole le 23-09-2011.

* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-161 du 30-08-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. DESPOCQ pour l'assemblée générale du GART le 14-09-2011 à Paris

* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-162 du 30-08-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : mise à disposition de l'Auditorium pour les 8 (répétition), 9 et 10 septembre 2011 (spectacles)

* Objet : signature d'une convention avec l'Ecole de Danse Maryvonne VIRARD

* Montant : tarif de mise à disposition (conditions prévues par délibération du 27/04/2011) : 370 €/ jour soit 740 € TTC (2 jours de spectacle). Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-163 du 30-08-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. GAUTHIER pour le Comité d'engagement FIP FAP le 02-09-2011 à Dijon

* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-164 du 30-08-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. JACOB pour la 22^{ème} convention nationale de l'intercommunalité à Rennes les 12, 13 et 14-10-2011

* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-165 du 08-09-2011

Renouvellement Urbain et Habitat : MAPA relatif à la consultation pour le suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habitat Indigne »

* Objet : signature du marché avec URBANIS

* Montant : 33 370 € HT soit 39 910,52 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-166 du 09-09-2011

Commande Publique : MAPA relatif à la location et l'exploitation d'une patinoire en glace dans le cadre des festivités de Noël 2011.

* Objet : signature du marché avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : location et exploitation : Sté SYNERGLACE

- Lot 2 : Sécurité du site : Sté SBS FRANCE

* Montant :

- Lot 1 : 68 979,93 € HT soit 82 500 € TTC ;

- Lot 2 : 10 078,31 € HT soit 12 053,66 € TTC

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

Monsieur le Président : « Ce rapport appelle-t-il des remarques ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Merci, Monsieur le Président. Je vois dans les décisions qu'il y a de nombreux remboursements de déplacements d'élus pour des réunions diverses et variées. Je ne doute pas qu'elles soient toutes très intéressantes. Serait-il possible de temps en temps d'avoir un compte-rendu de ces réunions auxquelles les élus participent. Merci. »

Monsieur le Président : « Cela me paraît totalement légitime. Je demanderai donc aux collègues de bien vouloir nous faire des comptes-rendus de leur déplacement. D'autres questions sur ces décisions ? Non. »

Le Conseil Communautaire,

Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par le Président entre le 09 décembre 2010 et le 04 février 2011.

Après avoir délibéré

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

4 - Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Séance du 27 juin 2011

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

Décisions du 27 juin 2011 :

1 - Secrétaire de séance - désignation

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Bureau Communautaire, il convient de désigner une secrétaire de séance,

Après avoir délibéré

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Pierre JACOB comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 25 voix.

2- Procès-verbal de la séance du 30 mai 2011 – Adoption.

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré

- Adopte le procès-verbal de la séance du 30 mai 2011.

Adopté à l'unanimité par 25 voix.

3 - Réseau Zoom - Fourniture et livraison d'autobus - Signature du marché

Le Bureau Communautaire

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 21 juin 2011,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, et 57 à 59,

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 septembre 2009 donnant délégation au Bureau Communautaire,
Considérant la décision de la commission d'Appel d'Offre réunie le 21 juin 2011 d'attribuer le lot 1 du marché de la société HEULIEZ BUS pour un montant unitaire de 215 700,00 € HT, soit 257 977,20 € TTC.

Les options retenues sont les options 1 à 4 avec un montant global de reprise des véhicules de 16 146,00 € HT.

Considérant la décision de la commission d'Appel d'Offre réunie le 21 juin 2011 d'attribuer le lot 2 du marché à la société HEULIEZ BUS pour un montant estimatif de 1 793 770,00 € HT, soit 2 145 348,92 € TTC.

Les options retenues sont les options 1, 4 et 5 avec un montant global de 148 450,00 € HT.

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec la société HEULIEZ BUS pour le montant indiqué ci-dessus,

Adopté à l'unanimité par 25 voix.

4 - Avenant au marché de mise à disposition maintenance et désinfection de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective en porte à porte

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59

Vu les articles L 5211-1, L 2122-21, L 2122-21-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 donnant délégation au Bureau Communautaire

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un avenant ayant pour objet la baisse du prix unitaire de location-maintenance figurant au bordereau des prix unitaires du marché qui passe de 60,17 € HT/m³/an (prix actuel révisé) à 51,67 € HT/m³/an.

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché passé avec la société **PLASTIC OMNIUM**, ayant pour effet la diminution du prix unitaire de location-maintenance figurant au bordereau des prix unitaires du marché.

Adopté à l'unanimité par 25 voix

5 - Habitat – Programme Local de l'Habitat : Prorogation de subventions accordées à la SCIC Habitat Bourgogne pour la création de 15 logements locatifs sociaux Rue du Vernat à Saint-Marcel

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 Juin 2008 approuvant les délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, notamment pour l'attribution des subventions pour le logement social HLM,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2005 approuvant les règlements d'intervention relatifs aux fonds de concours en faveur du logement social HLM,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2007 approuvant les modifications du règlement d'intervention relatif aux fonds de concours en faveur des logements sociaux en PLAi,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 15 décembre 2008 approuvant l'octroi de subventions à la SCIC Habitat Bourgogne pour la création de 15 logements locatifs sociaux rue du Vernat à Saint-Marcel,

Vu les conventions de financement entre la Communauté d'agglomération et la SCIC Habitat Bourgogne signées le 16 décembre 2008.

Considérant que par courrier du 22 février 2011, la SCIC Habitat Bourgogne a informé la Communauté d'Agglomération d'une date prévisionnelle d'achèvement des travaux à la fin juillet 2012.

Après avoir délibéré

- Proroge la validité des aides accordées à la SCIC Habitat Bourgogne jusqu'au 31 décembre 2013, pour la création de 15 logements locatifs sociaux rue du Vernat à Saint-Marcel, à savoir :

- l'aide de 30 419 € au titre de la surcharge foncière,
 - l'aide de 3 000 € au titre de la certification « Habitat et Environnement »
 - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de financement joints à la délibération.
- Adopté à l'unanimité par 25 voix.

6- Habitat - Programme Local de l'Habitat : Attribution de subventions pour le logement locatif privé

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu les articles L.5216-5 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment son article 7-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 approuvant les délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement privé locatif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2009 portant sur l'engagement de la phase opérationnelle de l'OPAH Plaine Sud et Côte Chalonnaise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 approuvant le règlement d'intervention du Grand Chalon dans le cadre de l'OPAH Plaine Sud et Côte Chalonnaise,

Vu l'examen de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) lors de sa séance du 15 mars 2011.

Considérant que le plan d'intervention sur le parc privé, décliné dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), a pour objectif de valoriser les logements anciens par une mobilisation des logements vacants et une amélioration de leur niveau de confort, pour les remettre sur le marché locatif avec un plafonnement des loyers,

Considérant la mise en place le 15 septembre 2010 de l'OPAH « plaine sud et côte chalonnaise » sur 19 communes de l'agglomération pour laquelle le Grand Chalon a approuvé un règlement d'intervention spécifique le 24 juin 2010,

Considérant le projet d'amélioration présenté par Monsieur Edmond BERTHELARD,

Après avoir délibéré

- Approuve l'attribution de la subvention suivante, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire :
 - 198,12 euros à Monsieur Edmond BERTHELARD
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 25 voix.

7 - Développement solidaire – Appui aux projets locaux – Académie de Football - Association FSE Club Coopération et de Solidarité du lycée Hilaire de Chardonnet - Association Intermittence - Association Rasca-Prod – Subventions

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Rachid BENSACI

Vu l'article L.5211-10, du Code Général de Collectivités Territoriale

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2009 approuvant le règlement d'intervention financière,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2010 approuvant la modification du règlement d'intervention financière

Considérant la demande d'appui financier de l'Académie de Football pour son projet « Stage de football en anglais », celle de l'Association FSE Club de coopération et de solidarité du Lycée Hilaire de Chardonnet pour son projet « « La jeunesse solidaire, vecteurs de changements ». », celle de l'Association Intermittence pour son projet « Si tu ne vas pas à l'ailleurs, l'ailleurs viendra à toi »,

Considérant que ces cinq projets sont éligibles au titre du règlement d'intervention financière d'appui aux projets locaux de développement solidaire,

Après avoir délibéré

- Approuve le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au projet « Stage de football en anglais » de l'Académie de Football de la commune de Champforgeuil pour un montant de 1 000 € ;
- Approuve le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au projet « la jeunesse solidaire, vecteur de changement » du FSE Club de coopération et de solidarité du Lycée Hilaire de Chardonnet de la commune de Chalon-sur-Saône pour un montant de 1 000 € ;
- Approuve le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au projet « Si tu ne vas pas à l'ailleurs, l'ailleurs viendra à toi » de l'Association Intermittence, de la commune de Châtenoy-le-Royal pour un montant de 1 300 € ;
- Autorise Monsieur le Vice-président chargé des échanges internationaux et de la coopération décentralisée à signer les conventions à intervenir avec lesdites associations.

Adopté à l'unanimité par 25 voix

Le Conseil Communautaire,

Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,
Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par le Bureau Communautaire en date 27 juin 2011,

Après avoir délibéré

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

5 - Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne - Examen de la gestion 2004/2010 - Rapport d'observations définitives

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bourgogne a examiné la gestion de la Communauté d'Agglomération pour la période courant début de l'exercice 2004 à la clôture de l'instruction au 4^{ème} trimestre 2010 (analyse des comptes administratifs 2004 à 2009).

Le contrôle a été conduit sur pièces et sur place. Il a porté sur la fiabilité des comptes et la situation financière. La première partie du présent rapport synthétise les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, dans le cadre d'une enquête réalisée au niveau national, la politique de la ville a fait l'objet d'un examen distinct. Compte tenu que la compétence relève du Grand Chalon et que, parallèlement, la Ville-centre perçoit une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, la Chambre a arrêté un rapport d'observations sur la politique de la ville présenté dans les mêmes termes au Grand Chalon et à la Ville de Chalon-sur-Saône. La synthèse est présentée en seconde partie du même rapport de gestion.

I Présentation et chiffres clés de la situation financière

a) Présentation de la Communauté d'Agglomération

Après avoir brièvement présenté le contexte territorial du Grand Chalon ainsi que les statuts pour la partie « politique de la ville », le rapport consacre un paragraphe à la nouvelle organisation mutualisée entre les services de la Communauté d'Agglomération et ceux de la Ville-centre, soulignant l'harmonisation des procédures.

b) Les chiffres clés de la situation financière

La Chambre régionale des Comptes constate que la situation financière de l'Agglomération « est plutôt confortable » pour la période 2004-2009.

Elle observe que le niveau des reversements aux communes membres (ACTP – DSC) est supérieur à celui constaté dans les autres agglomérations, ce qui s'explique par le faible niveau d'intégration du Grand Chalons.

Le produit fiscal, principalement issu de la Taxe Professionnelle et de la TEOM, a crû de 6,25 % entre 2005 et 2009. La part nette conservée par le Grand Chalons après reversements a augmenté de 50,87 % sur la même période.

Concernant les dépenses, la Chambre Régionale des Comptes souligne l'évolution des charges de personnel qui est liée aux compétences nouvelles transférées sur la période (conservatoire, espace nautique) et au développement des compétences historiques comme la gestion des déchets. Il est à noter que le poids des charges de personnel reste modeste dans les dépenses de fonctionnement (environ 18%).

En matière d'investissement, le rapport stipule que les dépenses d'investissement ont été irrégulières sur la période examinée ce qui est logique car elles ont été fonction de l'avancée des dossiers particulièrement lourds et structurants comme la réalisation de voiries de déviation ou la restructuration d'équipements communautaires.

Enfin, la Chambre Régionale des Comptes remarque que le Grand Chalons a globalement dégagé une capacité de financement de ses investissements suffisante et a eu recours à l'emprunt sur l'ensemble de la période.

En conclusion, la Chambre Régionale des Comptes considère que la situation financière jusque là « plutôt confortable » sera amenée à se tendre.

Cette perspective est connue et anticipée. En effet, la réforme de la Taxe Professionnelle prive le Grand Chalons d'un dynamisme de ressources que la fiscalité ménagée ne saura rattraper. De plus, les transferts de compétences envisagés ne seront pas sans incidences budgétaires. C'est pourquoi, le Grand Chalons s'est doté d'outils de gestion et d'analyse financière et budgétaire (prospective budgétaire, PPI, observatoire fiscal, pacte financier et fiscal,...) qui permettent d'évaluer les incidences des projets portés par l'Agglomération.

II La politique de la Ville

a) Données générales sur la politique de la ville

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, commun avec la Communauté d'Agglomération présente les données générales et la situation comparative du Grand Chalons.

Sans surprise, la Ville-centre porte une population plus défavorisée avec notamment sept quartiers présentant une situation difficile et relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

C'est d'ailleurs au regard de ces spécificités que Chalons est la seule commune de l'Agglomération éligible à la dotation de solidarité urbaine qui, comme le souligne la Chambre, est intégralement utilisée pour le financement d'opérations ayant trait à la politique de la ville.

b) Des contrats de ville aux CUCS : un partenariat pas toujours facile à mettre en place

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a succédé en 2007 au contrat de ville.

A l'origine, le premier contrat de ville (1991) ne concernait que le quartier des Prés Saint-Jean puis s'est étendu sur le quartier Stade / Fontaine aux Loups.

Le second contrat de ville signé en 2000 a été transféré au Grand Chalons, collectivité compétente, en 2001. Il constitue alors le volet « cohésion sociale » du contrat d'agglomération et voit son territoire s'élargir aux communes de Champforgeuil, Châtenoy le Royal, Saint-Marcel et Saint-Rémy.

L'évaluation intermédiaire du contrat de ville réalisée en 2003 a souligné des insuffisances et proposait de recentrer les priorités d'actions, de définir de nouvelles orientations et d'améliorer la mise en œuvre opérationnelle du contrat notamment sur l'aspect animation. Par ailleurs, des ajustements ont été opérés.

Le bilan financier définitif montre que l'ensemble des crédits du contrat de ville 2000 – 2006 ont été consommés.

La Chambre Régionale des Comptes présente ensuite les modalités organisationnelles des services de l'Etat et des services du Grand Chalon puis les programmes annuels retenus dans le cadre du CUCS en soulignant les aspects transversaux et pluri partenariaux des instructions et décisions.

Au regard des thématiques abordées dans le contrat, la Chambre Régionale des Comptes a observé :

- une diminution du nombre de dossiers de demande de subvention consécutive au travail de ciblage réalisé par les services du Grand Chalon
- une part associative dominante
- une montée en puissance de la thématique de l'emploi dont l'évolution correspond à l'objectif politique affiché par la Communauté d'Agglomération qui en a fait sa priorité majeure depuis 2009.

Le rapport souligne des difficultés dans l'articulation du CUCS avec la dynamique espoir banlieues, dispositif fragilisé par :

- la baisse constante des crédits du Ministère de l'Education Nationale pour l'accompagnement éducatif au collège Jean Zay,
- le désengagement du Conseil Général de Saône-et-Loire dans le fonctionnement des CIO,
- la diminution des moyens mis à disposition par le rectorat de Bourgogne.

La Chambre observe que l'articulation entre les différents dispositifs demeure incomplète. Il convient cependant de noter que l'Etat dans le cadre des marchés de l'Acisé a lancé avec la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône et leurs partenaires des diagnostics GUP. Ceux-ci ont été réalisés par le cabinet Act Consultants sur les quartiers Prés Saint-Jean et Aubépins.

Enfin, la Chambre s'étonne de l'évaluation tardive du CUCS. Il convient cependant de souligner que le projet de territoire qui sera travaillé dans le cadre de cette évaluation viendra notamment mettre en cohérence les politiques sociales que la Ville a déjà commencé de réformer : jeunesse, personnes âgées, enfance, projets sociaux des centres sociaux, etc.

c) Le projet de rénovation urbaine de l'agglomération chalonnaise et son articulation avec le volet social de la politique de la ville

La Chambre indique que la mise en place du contrat suivant (CUCS 2007-2009) a été « difficile du fait des contraintes de calendrier et parfois de divergences de fond ». Le contrat conclu entre les différents partenaires concerne finalement un périmètre plus restreint que le contrat de ville précédent. La Chambre retrace le périmètre et les importantes évolutions de la convention PRU 2004 – 2013 tout en soulignant la concomitance avec le PLH.

Elle détaille particulièrement le mode partenarial de conduite de projet et notamment celui issu de l'avenant 3 (encore en projet au moment de la rédaction du rapport).

Le rapport présente la décomposition du financement des projets par les différents financeurs, la décomposition de la structure des coûts totaux du PRU par nature d'opérations programmées, le coût des démolitions, des réhabilitations, des constructions neuves.

Enfin, la Chambre note que l'organisation mise en place « favorise l'avancement du projet », que l'avancement opérationnel du projet est « globalement bon bien que retardé ». Elle souligne l'importance du respect de la tenue d'une revue annuelle de projet et invite à poursuivre un effort nécessaire pour lier le volet « social » et le volet « rénovation urbaine » de la politique de la ville.

d) Conclusion

En conclusion, la Chambre constate qu'un projet global sous-tend l'ensemble de la politique de la ville conduite par la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon. Elle insiste sur la nécessité de mettre en place des outils de gestion et d'évaluation rigoureux de chacune des dimensions de la politique de la ville, ce qui est en cours de mise en œuvre et rendu possible par les effets simplificateurs de la mutualisation des services opérée en 2009.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives établi à la suite de l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, à partir de l'exercice 2004 est communiqué au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président : « Je passe la parole à qui souhaite intervenir. Dominique JUILLOT. »

Dominique JUILLOT : « Oui, Monsieur le Président.

J'ai bien sûr été audité plusieurs fois sur ce rapport qui, somme toute, sans se congratuler, globalement dans la période 2004-2010, mais en ce qui nous concerne 2004-2008, ne note pas de dysfonctionnement important, ni sur le plan financier, ni sur le plan opérationnel.

Simplement, je me souviens avoir dit ici, qu'un des volets dont nous étions peut-être les moins fiers, était le volet qui devait lier le volet social de la politique de la ville de la ville et la politique de la ville de l'agglomération. Et pour des raisons que chacun connaît, mais aussi de complexité, nous n'avions certainement pas été à la hauteur des enjeux ; en tout cas, pas tout à fait à la hauteur des moyens qui nous étaient à l'époque alloués, et qui sont malheureusement un peu moins élevés aujourd'hui, et cela n'a pas évidemment échappé à la Chambre Régionale des Comptes qui aujourd'hui l'inscrit dans ses remarques.

La question est de se dire : « a-t-on fait des efforts ? » Je suppose que nous essayons d'en faire ; et « est-ce que la politique que nous menons aujourd'hui sera demain meilleure que celle d'hier ? ». Il faudra être attentif sur ce sujet parce que c'est un sujet consommateur d'argent.

La deuxième chose, mais un peu en off : c'est effectivement, même si financièrement les choses sont aujourd'hui satisfaisantes, nous savions que la situation se dégraderait un peu au vu des investissements qui avaient été faits, mais en off parce qu'il y a toujours ce qui est écrit et puis quelques discussions off. Mais après tout, je crois que il doit y avoir transparence entre nous, je crois que la Chambre Régionale des Comptes sera attentive aux embauches et aux services nouveaux rendus qui n'auraient pas en face des financements nouveaux et bien identifiés. Et je crois que chacun en est conscient.

Le Président a dit à l'instant qu'il y avait une réflexion sur la fiscalité. Eh bien, elle trouve tout son sens dans l'examen de ce rapport.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Pas de drame. Je crois que ceux qui étaient là avant cette présidence peuvent honnêtement dire qu'ils ont fait un bon travail ; après sur les choix, c'est autre chose ! Mais en tout cas, sur la tenue de cette noble assemblée, il ne semble pas qu'il y ait de dérives aujourd'hui. L'avenir nous dira si nous avons raison. Mais, globalement si l'on garde le cap, je crois que la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons peut faire des choses intéressantes pour le territoire.

Merci. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Eric MERMET. »

Eric MERMET : « Monsieur le Président. Vous l'avez noté, tout le monde l'a noté qu'après une période de relatif confort financier, effectivement notre agglomération entre dans une période de contrainte financière. En tout cas, c'est le constat de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport. Et elle précise que cette contrainte financière est le résultat de l'accroissement des compétences et des interventions de l'agglomération.

Alors, on comprend aisément que la situation ne peut que continuer de se tendre sur les prochains exercices et qu'en conséquence nous devons agir avec une prudence budgétaire renforcée. Mais surtout, nous avons le devoir de mettre en œuvre une évaluation systématique des politiques décidées par notre assemblée.

Et la Chambre Régionale des Comptes s'étonne d'ailleurs, cela vous l'avez omis, mais je pense que certains l'ont vu, de l'absence d'évaluation de résultats du CUCS, bien que, vous me répondrez qu'elle est annoncée pour 2011. Donc, elle est peut-être en cours.

Alors, nous suggérons donc ce soir la mise en place d'un tableau de bord. Un tableau de bord de suivi et d'évaluation permettant de mettre en balance, en quelque sorte, pour chaque politique publique de notre assemblée, les objectifs, les coûts, et les résultats constatés. Et j'imagine que ce tableau de bord pourrait être présenté de façon régulière dans notre assemblée.

Enfin, la Chambre Régionale des Comptes note, dans le cadre de la politique de la ville, l'augmentation de dépenses en direction de l'emploi et du développement économique ; et c'est plutôt une bonne chose ; cependant, elle remarque l'insuffisance des montants consacrés à cette politique de l'emploi au regard de la situation particulièrement difficile, délicate de notre territoire.

Et dans ce contexte, Monsieur le Président, nous voudrions vous suggérer, ce soir, de porter une attention toute particulière à l'évaluation de cette thématique et si nécessaire d'en renforcer de façon significative les crédits dès 2012.

Je vous remercie. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non.

Quelques remarques par rapport aux interventions qui ont été faites.

D'abord sur la notion de confort financier : c'est un terme qui me paraît toujours curieux.

Forcément qu'il y a confort financier quand on est dans une agglomération qui se met en place, qui progresse et qui, comme toute structure nouvelle, a un temps d'étude et de réflexion qui fait que, vous avez des recettes et pas forcément de dépenses, puisque les réalisations, et c'est normal, nécessitent un certain temps.

Donc, la notion de confort financier : elle est en effet un élément plutôt intéressant et qui s'explique par une particularité qui est celle des éléments montants de notre Communauté d'Agglomération.

Dominique JUILLOT l'a dit tout à l'heure, on sait et on savait que la situation allait se tendre. Parce que c'est normal qu'une agglomération investisse, si elle n'avait pas investi, elle n'aurait pas été dans son rôle, je l'ai dit depuis 2008 et je maintiens.

Quand l'agglomération investit, surtout dans des projets aussi lourds, je n'en n'ai mentionné que trois, mais je peux en prendre quelques autres, et à eux seuls ils représentent quelques dizaines de milliers d'euros, à l'évidence et au bout du compte, il y a une charge financière de remboursements d'emprunts qui s'accroît. Et c'est là aussi une logique qu'il nous faut intégrer.

Ce qui me paraît important, c'est de poursuivre avec vigilance ce que nous avons enclenché.

Premièrement : la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Je vous rappelle que l'an passé, nous avons fait -3% dans une période où vous avez, comme partout chez vous, l'augmentation de la masse salariale liée à toutes les évolutions habituelles. Je ne parle même pas d'augmentation de nombre, je parle simplement de l'augmentation des charges, des fluides, etc,... Je pense qu'il faut continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement parce que notre collectivité a besoin de maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Et si on maîtrise nos dépenses de fonctionnement, alors, nous pouvons dégager des marges sur notre autofinancement qui seront autant d'éléments permettant de soutenir l'investissement qui est quand même le cœur de métier de cette structure d'agglomération et dont on a besoin.

Nous le voyons bien, pour ne reprendre qu'un élément qu'évoquait Eric MERMET, au titre de la politique de la ville. Je le globalise mais je reviendrai sur la question économique dont chacun a bien compris qu'elle était essentielle pour ce territoire. Nous ne pouvons pas ne pas nous mobiliser sur cette question économique.

D'ailleurs, je lisais ce matin un article de presse rendant compte d'un débat télévisé qui a eu lieu hier et qui faisait s'exprimer des responsables économiques. Ils disaient : « ce ne sont pas tant des aides que nous attendons que des aménagements, que des infrastructures qui nous permettent, finalement, de faire notre job. » Et on est bien évidemment sur cette politique-là.

Sur la question du CUCS, plus généralement la politique de la ville : je fais partie de ces élus qui considèrent que l'ANRU a sans aucun doute eu le mérite de grouper les moyens puis de mettre de la force sur la politique de la ville. Enfin, objectivement, comme structure quasi tentaculaire, on a quand même rarement fait mieux. Pour tous ceux qui ont eu à la défendre, Dominique a du le faire avant moi, c'est un exercice incroyable.

Alors, ils émettent quelques remarques.

Sur la question de la politique de l'emploi : nous l'avons déjà corrigée puisque dans les choix qui ont été fait d'adoption du CUCS, dans ses opérations qu'il finance, nous avons fléchi de manière beaucoup plus forte qu'avant, en termes de priorité, tout ce qui concernait le domaine de l'emploi. Donc, nous avons déjà enclenchés ce travail là.

Et quant à l'examen général des conditions financières, de toute façon, mes chers collègues, nous vous donnerons tous les éléments : tableaux de bords et autres, chaque fois que l'on aura bien sûr les débats d'orientations budgétaires et chaque fois que nécessaire pour suivre ne serait-ce que le programme prévisionnel d'investissement dont j'ai souhaité et que nous puissions en disposer sur l'ensemble de l'agglomération.

Voilà. Donc, je me retrouve dans ce qui a été dit par les uns et par les autres. C'est une situation financière qui est assez conforme avec une agglomération qui a envie de faire des choses.

Et encore une fois, je pense qu'il faut que nous continuions à être vigilants.

Oui, à l'évidence, le transfert de compétences dont nous avons délibéré et qui sera opérationnel à partir de l'an prochain, se traduira par un transfert de personnel.

Ce transfert de personnel, il est compensé, pour ce que l'on prend, sur les communes, puisque c'est quand même la règle du jeu.

Il y aura inévitablement des charges supplémentaires, et on le sait tous. C'est ce que nous appelons les charges supports, les métiers supports. Il faut qu'on les contraigne au maximum, en tout. Et c'est l'engagement que j'ai pris.

J'ai rappelé qu'il n'était pas question que la fiscalité ménage soit la variable d'ajustement de ces difficultés de fonctionnement inhérentes à ces choix-là.

Par contre, et c'est un discours que vous m'avez déjà entendu développer fréquemment, si nous devons développer des politiques nouvelles, des services nouveaux en direction des habitants, et si il est nécessaire d'avoir un peu, un peu et pas beaucoup !, recours à de la fiscalité ménage, nous l'examinerons ensemble. Mais à mon sens, nous ne sommes pas dans des périodes où nous pouvons avoir de la fiscalité ménage trop forte. Et nous devons donc essayer de trouver sur nos propres fonctionnements, les moyens nécessaires à la poursuite des politiques publiques que nous souhaitons mettre en œuvre.

Voilà ce que je voulais vous dire sur cet élément la.

Il n'y a pas de vote sur ce rapport puisque c'est un porté à connaissance. »

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré

- Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne sur la gestion de la Communauté d'Agglomération pour les exercices 2004-2010.

6 - Ressources Humaines – Tableau des effectifs – Actualisation

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

L'organisation des services en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre suppose l'adaptation de leurs emplois.

Il est nécessaire de procéder aux modifications d'emplois du tableau des effectifs selon les propositions suivantes :

- ✓ Pour la Direction Générale des Services
 - a) Direction des Ressources Humaines
 - Après application du mécanisme statutaire de gestion des emplois, le transfert d'un poste de rédacteur (catégorie B), à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon, pour permettre le recrutement d'un agent en charge de la communication interne, au sein de la Direction des Ressources Humaines.
- ✓ Pour la Direction Générale Adjointe Citoyenneté et Animation Locale
 - a) Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine
 - o Conservatoire à Rayonnement Régional
 - Après application du mécanisme statutaire de gestion des emplois, le transfert d'un poste de rédacteur principal (catégorie B), à temps complet, à la Direction Générale Adjointe Finances et Services Généraux et la transformation de ce poste en un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet, pour permettre le recrutement d'un agent à la Direction des Finances et de la Gestion,
 - La transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), à temps non complet, 8/16^{ème} heures hebdomadaires, en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), à temps non complet, 12/16^{ème} heures hebdomadaires,
 - La création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 4/20^{ème} heures hebdomadaires,
 - La création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 4/20^{ème} heures hebdomadaires,

- La création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 5/20^{ème} heures hebdomadaires,
- La création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 6/20^{ème} heures hebdomadaires,
- La création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 7.50/20^{ème} heures hebdomadaires,
- La création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 10/20^{ème} heures hebdomadaires.

Pierre JACOB précise : « exemple : il ne s'agit pas de 8/16^{ème} d'heure ce qui ferait 30 minutes par semaine, cela ferait un peu juste. Il s'agit de 8 h sur des temps pleins de 16 h. Les enseignants de catégories A ont un temps plein face aux élèves de 16 h. Et ceux plus loin qui ont 4/20^{ème}, cela ferait 12 minutes. Les professeurs de catégorie B ont des temps pleins de 20 h et on vous propose des créations pour 4, 5, 6, 7 ou 10 h. »

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à ces propositions lors de sa séance du 15 septembre 2011.

Il est précisé que ces propositions répondent au besoin de la collectivité de voir les emplois concernés évoluer au regard des missions qui leurs sont rattachées.

Ces modifications d'emplois doivent enfin être incorporées dans le tableau des effectifs du Grand Chalon.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 16 juin 2011,

Vu l'organigramme des services,

Après avoir délibéré

- Approuve, les modifications d'emplois ci-dessous :
 - ✓ Pour la Direction Générale des Services
 - a) Direction des Ressources Humaines
 - Après application du mécanisme statutaire de gestion des emplois, le transfert d'un poste de rédacteur, à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB),
 - ✓ Pour la Direction Générale Adjointe Citoyenneté et Animation Locale
 - b) Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine
 - Conservatoire à Rayonnement Régional
 - Après application du mécanisme statutaire de gestion des emplois, le transfert d'un poste de rédacteur principal, à temps complet, à la Direction Générale Adjointe Finances et Services Généraux et la transformation de ce poste en un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet,
 - La transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, à temps non complet, 8/16^{ème} heures hebdomadaires, en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, à temps non complet, 12/16^{ème} heures hebdomadaires
 - La création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, à temps non complet 4/20^{ème} heures hebdomadaires
 - La création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, à temps non complet 4/20^{ème} heures hebdomadaires
 - La création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, à temps non complet 5/20^{ème} heures hebdomadaires

- La création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, à temps non complet 6/20^{ème} heures hebdomadaires
 - La création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, à temps non complet 7.50/20^{ème} heures hebdomadaires
 - La création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, à temps non complet 10/20^{ème} heures hebdomadaires
- Approuve le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne qui figure en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

7 - Ressources Humaines - Service civique - Mise en place du dispositif

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

L'engagement de service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (associatif) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif et reconnue prioritaire pour la Nation. Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Ce dispositif a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Il est coordonné par l'Agence Nationale du Service Civique qui a été créée afin de l'animer, d'assurer la délivrance des agréments d'en contrôler et évaluer les impacts.

Cette agence délivre un agrément pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner chaque jeune dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne doit être assurée au volontaire en engagement de service civique. Par ailleurs, la structure d'accueil doit également accompagner le jeune dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

L'engagement de service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts, par la collectivité d'accueil, soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire.

Dans un objectif de soutien et d'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon propose la mise en place du Service Civique au sein de la collectivité .

Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif, le Grand Chalon sollicitera auprès de l'Agence Nationale du Service Civique un agrément pour accueillir entre 3 et 5 jeunes par an répartis dans les services à vocation culturelle et sportive et dans les services d'échanges internationaux et de coopération décentralisée et de développement durable.

L'accueil des jeunes volontaires fera l'objet d'un contrat d'engagement établi sur la base d'un temps de travail de 24 heures hebdomadaires.

Cette mesure prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération du Conseil Communautaire, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'Agence Nationale du Service Civique. La possibilité du versement de remboursement de frais de déplacements ainsi que l'accès à l'établissement de restauration collective devront figurer dans le contrat d'engagement du bénéficiaire du dispositif. Les agents en seront bénéficiaires sous réserve de service effectif.

L'information sera communiquée auprès des jeunes par un appel à candidature à travers les relais suivants :

- Inforom
- Les établissements scolaires
- La bibliothèque
- Les services de transports/bus
- Les équipements de proximité

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 septembre 2011

Après avoir délibéré

- Approuve la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Agence Nationale du Service Civique, pour accueillir annuellement entre 3 et 5 jeunes volontaires pour le service civique, répartis dans les services à vocation culturelle et sportive et dans les services d'échanges internationaux et de coopération décentralisée et de développement durable,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 100 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

8 - Ressources Humaines – Régime indemnitaire - Actualisation réglementaire

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

A la suite de la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui a fusionné les contrôleurs territoriaux de travaux et les techniciens supérieurs territoriaux, le décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 a établi de nouvelles références avec les corps de l'Etat pour déterminer le régime indemnitaire qui peut leur être attribué et qui est composé de deux primes :

- ✓ **la Prime de Service et de Rendement (PSR)**
- ✓ **l'Indemnité Spécifique de Service (ISS).**

Ainsi, les agents concernés dans ce cadre d'emplois peuvent désormais bénéficier de leur régime indemnitaire selon de nouvelles dispositions de compatibilité avec les agents de l'Etat :

- **Techniciens principaux de 1^{ère} classe** : régime indemnitaire de technicien supérieur en chef (corps des techniciens supérieurs de l'équipement)
- **Techniciens principaux de 2^{ème} classe** : régime indemnitaire de contrôleur principal des travaux publics de l'Etat (corps des contrôleurs de TPE)
- **Techniciens** : régime indemnitaire de contrôleur des TPE (corps des contrôleurs de TPE)

a) La prime de service et de rendement (PSR)

En application du décret n° 2009-1558 et de l'arrêté du 15 décembre 2009, les taux de base annuel par grade sont les suivants :

Technicien : 986 €

Technicien principal 2^{ème} classe : 1 289 €

Technicien principal 1^{ère} classe : 1 400 €

Le montant individuel de la PSR est fixé par arrêté de l'autorité territoriale et ne peut excéder le double du montant annuel de base.

b) L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)

En application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié et de l'arrêté du 25 août 2003 modifié, les taux moyens annuels de l'ISS sont définis par un taux de base affecté d'un coefficient géographique et d'un coefficient de grade. Ils peuvent faire l'objet de modulations individuelles fixées par arrêté de l'autorité territoriale.

Le taux de base, fixé actuellement à 361,90 €, suivra les évolutions réglementaires.

Le coefficient géographique en Saône-et-Loire est fixé à 1.

Les coefficients de grade et les coefficients de modulation individuelle sont fixés ainsi :

Grade	Coefficient par grade	Coefficient maximum de modulation individuelle
- Technicien principal de 1ère classe	16	1,1
- Technicien principal de 2ème classe	16	1,1
- Technicien	8	1,1

Dans le cadre exposé ci-dessus, il convient de proposer au Conseil Communautaire :

- a) d'approuver l'actualisation de la Prime de Service et de Rendement pour tenir compte du nouveau cadre d'emplois des techniciens selon les montants annuels par grade fixés comme suit :

- Technicien : 986 €
- Technicien principal 2^{ème} classe : 1 289 €
- Technicien principal 1ère classe : 1 400 €

Les montants individuels de la PSR pourront varier dans la limite du double du montant annuel de base.

- b) d'approuver l'actualisation de l'Indemnité Spécifique de Service pour tenir compte du nouveau cadre d'emplois des techniciens selon les modalités suivantes :

Le taux de base, fixé actuellement à 361,90 €, suivra les évolutions réglementaires.

Le coefficient géographique en Saône-et-Loire est fixé à 1.

Les coefficients de grade et les coefficients de modulation individuelle sont fixés ainsi :

Grade	Coefficient par grade	Coefficient maximum de modulation individuelle
- Technicien principal de 1ère classe	16	1,1
- Technicien principal de 2ème classe	16	1,1
- Technicien	8	1,1

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dite Le Pors portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-540 du 17 mai 2011, modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et l'arrêté NOR :EQVP0300203A du 25 août 2003 modifié relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté NOR :DEVK0820779A du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 13 en date du 29 mars 2004 relative à l'actualisation du régime indemnitaire

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010-03-08 en date du 25 mars 2010 relative à l'actualisation réglementaire du régime indemnitaire,

Après avoir délibéré

- Approuve l'actualisation de :
 - **la Prime de Service et de Rendement (PSR)** pour tenir compte du nouveau cadre d'emplois des techniciens selon les montants annuels par grade fixés comme suit :
 - Technicien : 986 €
 - Technicien principal 2^{ème} classe : 1 289 €
 - Technicien principal 1^{ère} classe : 1 400 €

Le montant individuel de la **PSR** est fixé par arrêté de l'autorité territoriale et ne peut excéder le double du montant annuel de base.

- **l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)** pour tenir compte du nouveau cadre d'emplois des techniciens selon les modalités suivantes :

Le taux de base, fixé actuellement à 361,90 €, suivra les évolutions réglementaires.

Le coefficient géographique en Saône-et-Loire est fixé à 1.

Les coefficients de grade et les coefficients de modulation individuelle sont fixés ainsi :

Grade	Coefficient par grade	Coefficient maximum de modulation individuelle
- Technicien principal de 1ère classe	16	1,1
- Technicien principal de 2ème classe	16	1,1
- Technicien	8	1,1

Les taux moyens annuels de l'ISS peuvent faire l'objet de modulations individuelles fixées par arrêté de l'autorité territoriale.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

9 - Règlements de dommages

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon, des indemnités ont été perçues en réparation du préjudice subi.

Pour les sinistres garantis par une des polices d'assurances, des indemnités ont été reçues en réparation de : un pare-brise endommagé suite à un impact sur un véhicule, le 24 août 2010 : 531,17 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport présenté par Pierre JACOB,

Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale, ressources humaines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009, portant délégation d'attribution au Président,

Après avoir délibéré

- Prend acte de l'acceptation par Monsieur le Président d'une indemnité de sinistre à hauteur de 531,17 €

10 - Services aux communes – Groupements de commandes ouverts aux communes membres - Rapport d'information

Monsieur le Président demande à Christian WAGENER de présenter ce rapport.

Depuis mars 2009, le Grand Chalon et ses 39 communes membres mutualisent leurs moyens en matière de fournitures de services et de matériel, en mettant en place des groupements de commandes dans le but d'améliorer la qualité de service et de réaliser des économies d'échelle.

Dans le but de fluidifier le processus des groupements de commandes en simplifiant les démarches administratives à la charge des communes, le Conseil Communautaire, par délibération du 24 février 2011, a approuvé l'établissement d'une convention constitutive générale de groupements de commandes.

Cette convention précise les principes directeurs de ce dispositif, et après approbation par leur conseil municipal, dispense aujourd'hui les communes de délibérer pour chaque nouvelle adhésion à un nouveau groupement.

Le choix final d'adhérer ou non aux groupements de commandes proposés par le Grand Chalon tout au long de l'année, en fonction de la survenance des besoins, appartient à chaque commune, par tout moyen selon les procédures applicables à chaque commune voulant s'inscrire dans le marché, et en tout état de cause avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Conformément à la convention constitutive générale de groupements de commandes, les marchés à réaliser au travers d'un nouveau groupement de commandes ne font plus systématiquement l'objet d'une décision de création du groupement en Conseil Communautaire.

Aussi, en fonction de l'évolution du lancement de nouveaux marchés ou des renouvellements de marchés, une information en séance de Conseil sera régulièrement diffusée.

Depuis 2009, 37 communes ont adhéré à un ou plusieurs groupements de commandes.

Les premiers groupements proposés aux communes ont réuni :

Pour l'année 2009

- Sel de déneigement	37 communes
- Diagnostic accessibilité	18 communes
- Fourniture administrative de bureau	20 communes
- Formation du personnel	13 communes
- Produits d'entretien	15 communes
- Ordinateurs	11 communes la première
année, puis 7 communes la suivante	
- Vêtements de travail	10 communes
- Mobilier administratif de bureau	9 communes

Pour l'année 2010

Travaux d'aménagement de voirie	1 commune
Groupes scolaires - Equipement numérique	8 communes
Fourniture de pneumatiques	8 communes
Réalisation de prestations topographiques	4 communes

Pour l'année 2011, le groupement de commandes « Formation en bureautique et sécurité du travail » a réuni 2 communes.

Actuellement, de nombreux recensements de besoins auprès des communes sont en cours ou sont analysés dans la perspective de renouvellements de marchés au travers de nouveaux groupements de commandes ouverts aux communes :

- Fleurissement
- Fourniture de Fioul domestique
- Entretien et maintenance portes automatiques piétonnes
- Entretien et maintenance postes moyenne tension
- Entretien et maintenance sources centrales de sécurité
- Entretien et maintenance équipements audio / vidéo
- Vérification réglementaire ascenseur
- Fourniture GPL
- Entretien et maintenance ascenseur
- Entretien et maintenance portes sectionnales / portails
- Entretien et maintenance adoucisseurs
- Entretien et maintenance alarmes anti-intrusion
- Extincteurs
- Entretien et maintenance ramonage conduit de fumée
- Entretien et maintenance bruleur modulant
- Entretien et maintenance chaudières murales
- Entretien et maintenance climatisation
- Marché de fourniture de lampes, de luminaires, d'appareillages et d'équipements pour l'éclairage public
- Fourniture et mise en œuvre de matériels électriques sur le domaine public
- Entretien des arbres - élagage
- Matériaux de construction
- Matériaux de voirie
- Signalisation de voirie
- Fourniture d'équipements électriques et d'éclairage

Au fil des renouvellements des marchés, un recensement des besoins sera transmis aux communes membres en vue d'adhérer aux groupements de commandes constitués.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Merci, Monsieur le Président. En fait, ma remarque concerne les groupements de commandes et les rapports 10, 11, 12, et 14. Je voulais savoir si dans les attributions de marchés, il n'y aurait pas un risque de léser les entreprises locales ? »

Monsieur le Président : « Il est clair que le fait de faire des groupements de commandes nous permet de faire des économies sauf que cela gonfle bien évidemment les lots. Et que potentiellement, des petites entreprises peuvent avoir du mal à soumissionner. Là, il faut trouver le point d'équilibre entre les nécessités de faire des économies en ce qui nous concerne, nous sommes aussi comptable de nos propres budgets, et en même temps la difficulté pour les petites entreprises. Je mets simplement en garde sur la question des petites entreprises locales, car je vous rappelle que dans les marchés publics, vous ne pouvez pas privilégier la localisation des entreprises. Donc, c'est un élément qui tempère ce que je viens de dire. Mais c'est une vigilance qu'il faut que nous ayons. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Christian WAGENER,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2011 approuvant l'établissement d'une convention constitutive générale de groupements de commandes.

Après avoir délibéré

- prend acte du rapport d'information relatif aux groupements de commandes entre le Grand Chalon, les communes membres du Grand Chalon, et le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône.

11 - Fourniture de carburants pour les véhicules et engins de la Ville de Chalon-sur-Saône, du CCAS de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon - Création d'un groupement de commandes

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône, son Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon ont des besoins communs en matière d'achat de carburants. Ces trois entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique ayant pour objet l'achat de carburants.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que le Grand Chalon soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du (des) marché(s). La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

- Le marché a pour objet la fourniture de carburants
- Le marché est passé pour une durée de 1 an. Il pourra être renouvelé 3 fois de façon expresse, pour une durée de 1 an ;
- Il s'agit d'un marché alloti :
Lot 1 : fourniture de carburants par carte magnétique
Lot 2 : fourniture de Gazole non Routier et de sans plomb 98 en vrac
- Il s'agit d'un marché à bons de commandes, dont les montants minimum sont fixés comme suit :
Lot 1: 230 000 € TTC
Lot 2: 53 000 € TTC

Le montant annuel du marché est estimé à 543 478 € HT, soit 650 000 € TTC.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances – Administration Générale – Ressources Humaines,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,
Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve le groupement de commandes pour la fourniture de carburants,
- Accepte que le Grand Chalon soit le coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture de carburants,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

12 - Marchés de services - Nettoyage de la vitrerie des locaux de la Ville de Chalon-sur-Saône, de son CCAS et du Grand Chalon - Création d'un groupement de commandes

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône, son Centre Communal d'Action et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, ont des besoins communs en matière de fourniture de service de nettoyage de la vitrerie de leurs locaux.

Ces trois entités envisagent de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique ayant pour objet le service de nettoyage de la vitrerie de leurs locaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Chalon-sur-Saône serait désignée comme coordonnateur des groupements et serait tenue à ce titre de lancer les procédures de marché pour les prestations suivantes :

- Nettoyage de la vitrerie de tous les locaux

Il est proposé de constituer un groupement de commandes et de procéder au recensement des besoins.

Les procédures de mise en concurrence et d'attribution seront déterminées au regard des montants estimés pour chaque type d'achat.

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, les conventions constitutives des groupements selon le modèle annexé ci-joint prévoient que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupe s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et de leur paiement.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Finances – Administration Générale – Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve le groupement de commandes pour la fourniture du service de nettoyage de la vitrerie de leurs locaux,
- Accepte que la Ville de Chalon soit coordonnateur du groupement de commandes pour le service de nettoyage de la vitrerie,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

13 - Fourniture de matériaux de construction - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon

Rapport retiré de l'ordre du jour.

14 - Revêtements de chaussées - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône, et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, ont des besoins communs en matière de réfection de revêtement de chaussées. Ces deux entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que la Ville de Chalon-sur-Saône soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Comme chaque année, certaines voies communales et d'intérêt communautaire bénéficient d'un nouveau revêtement de chaussée. Ce travail est, bien entendu, projeté en concertation avec tous les services gestionnaires de réseaux publics qui sont amenés à intervenir préalablement. C'est pourquoi, à ce stade, la liste des rues n'est pas définitivement arrêtée.

Différents types de revêtements hydrocarbonés (grave bitume, enrobé à module élevé, béton bitumineux mince ou semi grenu...) ainsi que tout procédé privilégiant des démarches de développement durable et de protection de l'environnement (enrobé, température basse, semi tiède, tiède) sont proposés en fonction des trafics et des structures existantes, ces techniques adaptées étant de nature à améliorer le patrimoine routier, la sécurité et le confort.

Préalablement à la mise en place des revêtements, il est nécessaire d'effectuer des travaux de préparation qui, pour l'essentiel, consistent à reprendre des bordures et caniveaux et à refaire partiellement des corps de chaussées.

Ces travaux sont coordonnés avec ceux des concessionnaires et services publics qui sont invités à adapter certains de leurs ouvrages.

Les quantités exactes pour chaque prestation, ne peuvent être déterminées actuellement mais resteront dans la limite des crédits inscrits aux BP 2012 de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon.

Le marché a pour objet la réfection de couche de roulement et de reprise de structure de chaussée afin de pourvoir aux besoins des services de la Ville de Chalon-sur-Saône et de le Grand Chalon.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012.
Il s'agit d'un marché à bon de commande et lot unique.

Les variantes sont autorisées et peuvent porter sur une gamme de matériaux en relation avec le développement durable.

- montant minimum annuel : 250 000,00 € HT

Le montant du marché étant estimé à 998 650,00 € HT, soit 1 194 385,40 € TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, la procédure de passation sera celle de l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT,

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité et Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Après avoir délibéré

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon, pour les revêtements de chaussées,
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

15 - Développement Numérique – Réseau Haut Débit – Convention d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité

Monsieur le Président demande à Raymond GONTHIER de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, déléguant de son réseau de fibres optiques, communément dénommé «Réseau Haut Débit», est amenée à réaliser des travaux d'extension du réseau ou de raccordement de clients finals.

Dans tous les cas, les études préalables recherchent systématiquement les opportunités d'utiliser des infrastructures déjà existantes, notamment celles du réseau public de distribution d'électricité. L'utilisation de supports aériens existants facilite le déploiement du réseau vers le client final en limitant les travaux lourds de génie civil sur voirie ou chaussée.

Afin de pouvoir utiliser les infrastructures du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre des opérations d'extension du réseau de fibres optiques ou de raccordement de clients finals, une convention multipartite entre l'entreprise ERDF (gestionnaire du réseau public de distribution électrique), le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL - autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité), Grand Chalon Networks (déléguataire du réseau de fibres optiques du Grand Chalon) et la Communauté d'Agglomération (déléguant et propriétaire du réseau de fibres optiques), doit être signée.

Cette convention fixe les modalités techniques, administratives et financières d'utilisation des infrastructures du réseau public de distribution d'électricité.

Au travers de cette convention, les parties s'engagent notamment à ce que l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour le déploiement et l'exploitation du réseau de fibres optiques n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

La convention précise également les modalités de partage des coûts lors de l'enfouissement simultané de la ligne électrique et du réseau de fibres optiques.

Les éléments financiers mentionnés dans la convention (hors travaux d'enfouissement simultané), notamment la redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité, seront intégralement pris en charge par le déléguataire du réseau de fibres optiques, Grand Chalon Networks.

La convention et ses annexes sont consultables sur demande auprès des services du Grand Chalon.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Raymond GONTHIER,
Vu l'avis des Commissions, Finances, administration générale et ressources humaines, et Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, Voirie et travaux, Projet communautaire et prospective, Transports et intermodalité,
Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Livre II de la partie législative du Code des Postes et des Communications Électroniques,
Vu l'article 7-10 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Après avoir délibéré

- Approuve la convention d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre des opérations de déploiement du réseau de fibres optiques du Grand Chalon,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

16 - Développement Numérique - Réseau Haut Débit – Convention de Délégation de Service Public – Avenant n°7

Monsieur le Président demande à Raymond GONTHIER de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération a délégué en novembre 2005 la construction et l'exploitation de son réseau ouvert de télécommunications à haut débit à la société Grand Chalon Networks, détenue à 70 % par la société COVAGE et à 30 % par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La société COVAGE est détenue à 50 % par la société VINCI NETWORKS, elle-même détenue majoritairement par la société VINCI CONSTRUCTION, et à 50 % par la société AXIA NETWORKS France.

Six avenants ont été contractualisés depuis, portant essentiellement sur des révisions du catalogue de services du délégataire (avenants n°2, 3, 4, 5 et 6) et sur les modalités d'extensions et d'accès au réseau (avenant n°4).

Par courrier en date du 16 mai dernier, la société VINCI CONSTRUCTION France informait Le Grand Chalon de sa volonté de céder la totalité de sa participation dans COVAGE au profit d'une société du groupe bancaire NATIXIS, dénommée CUBE COMMUNICATIONS INFRASTRUCTURE, et sollicitait, aux termes de l'article 4 de la Convention de Délégation de Service Public de construction et d'exploitation du réseau de communications électroniques à haut débit de l'agglomération chalonnaise, son accord pour que soit autorisée la substitution de VINCI CONSTRUCTION FRANCE par CUBE dans l'engagement de VINCI CONSTRUCTION FRANCE à rester directement ou indirectement au capital de GRAND CHALON NETWORKS.

L'acceptation de cette cession par Le Grand Chalon doit donner lieu à un avenant à la Convention de Délégation de Service Public, modifiant l'article 4.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Raymond GONTHIER,
Vu l'avis des Commissions, Finances, administration générale et ressources humaines, et Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, Voirie et travaux, Projet communautaire et prospective, Transports et intermodalité,
Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré

- Approuve l'avenant n° 7 à la convention de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation du Réseau à Haut Débit,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n° 7.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

17 - Requalification de l'Avenue Niépce - Etude d'aménagement de l'échangeur entre la Rocade et l'Avenue du 8 Mai 1945 à Chalon-sur-Saône

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

Dans le cadre de son projet urbain, la Ville de Chalon-sur-Saône a engagé l'opération de requalification de l'Avenue Niépce, comportant en particulier la déconstruction de l'autopont. Les études de trafic ont montré que cet aménagement aura un impact fort sur les flux de circulation transitant par cet axe avec une diminution de l'ordre de 30 à 40%. Le report de trafic se faisant sur les axes périphériques, notamment la Rocade.

Dans ce contexte, il apparaît opportun d'envisager un aménagement de l'échangeur – dit Echangeur Garibaldi- entre la Rocade et l'avenue du 8 Mai 1945 prolongeant l'Avenue Niépce, afin d'améliorer et faciliter les échanges entre ces axes.

La Ville de Chalon-sur-Saône a donc engagé l'étude préalable de cet aménagement, qui par ailleurs présente un intérêt communautaire, s'inscrivant dans l'objectif global d'optimisation des déplacements et des flux de transit, à l'échelle de l'Agglomération.

Dans ce contexte, la Ville de Chalon-sur-Saône sollicite la participation financière du Grand Chalon pour cette étude.

Le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 68 000 € HT (81 328,00 € TTC) comprenant la réalisation d'un lever topographique du secteur d'étude et l'étude préalable proprement dite de niveau avant Projet Sommaire.

Il est proposé une participation du Grand Chalon à hauteur de 50 % du montant HT de la dépense, soit un montant prévisionnel de 34 000 €.

Ces dispositions doivent faire l'objet d'une convention passée entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon définissant les modalités techniques et financières de réalisation de cette étude.

Le projet de convention est joint en annexe de la délibération.

Monsieur le Président : « Merci. Des questions ? Patrick LE GALL. »

Patrick LE GALL : « Merci, Monsieur le Président. Cette délibération nous propose de nous attaquer à un chantier emblématique pour les chalonnais et les grands chalonnais : celui du toboggan qui a déversé de nombreuses automobiles, mais aussi fait couler pas mal d'encre.

Au moment où nous pouvons sans doute nous retrouver sur l'intérêt de cette démarche de destruction, pour une fois que l'on ne se retrouve pas sur une démarche de construction, ne serait-ce que pour mettre fin à cette barrière artificielle entre le centre ville de Chalon et Saint-Cosme, je souhaiterais faire deux remarques :

- La première qui consiste quand même à m'étonner de l'absence de communication des études qui ont dues être réalisées par les services ou par des cabinets très spécialisés, j'imagine, pour mesurer l'ampleur des désagréments inhérents à toutes périodes de travaux, certes transitoires, mais qui en l'occurrence va conduire à une situation nouvelle qui pourra avoir des conséquences compliquées. Je pense par exemple aux circulations de véhicules de secours. Je fais confiance bien sûr dans les équipes techniques qui vous entourent et qui ont

dû plancher sur toutes ces éventualités. Mais nous aurions sans doute été plus rassurés en connaissance de cause.

- La seconde observation est plutôt sous forme de proposition. Dans cette délibération, il est fait allusion en effet à un véritable projet urbain global pour la ville de Chalon qui passerait par le réaménagement des quais de Saône, du Boulevard de la République avec le Bus à Haut Niveau de Services, de l'avenue Niepce, de la rue du Général Leclerc, etc,... Je m'en réjouis et je m'en enthousiasme.

D'une part comme vous, je pense que ce n'est pas du luxe et les commerçants du centre ville qui pâtissent de la désertification de certains quartiers doivent attendre ce projet avec circonspection, peut-être, mais aussi avec impatience. Si le but est de donner à terme la priorité à une circulation sur des voies douces, mais aussi et surtout, je l'espère, nous l'espérons tous, pour la ville centre de notre agglomération, de redynamiser le centre ville.

Mais s'il est plutôt judicieux de raisonner de manière globale pour l'ensemble de ces opérations, ne serait-il pas souhaitable aussi de prévoir une communication globale et large, permettant aux chalonnais et aux habitants du Grand Chalon de connaître l'ensemble du projet, son calendrier. Ce qui éviterait à mon sens tous les fantasmes et toutes les rumeurs qui circulent sur le toboggan et autres voies de circulation.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais mettre en avant. »

Monsieur le Président : « Merci, cher collègue. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Dominique JUILLOT. »

Dominique JUILLOT : « Juste pour compléter. D'abord, je me réjouis que l'on reprenne cette étude, parce que ce n'est pas nouveau. Et puis, je fais un petit clin d'œil au maire de Saint Rémy, parce que, à une époque, nous avons effectivement envisagé, parce que c'était dans la logique des choses, de conforter cette rocade, de façon à trouver la déviation qui aujourd'hui passe tout près de l'Hôpital pour rejoindre Californie. Je me souviens qu'à l'époque le maire de Saint-Rémy avait beaucoup crié ! Je ne sais s'il crie toujours aujourd'hui ou en tout cas toujours aussi fort. Cela avait été de nature évidemment non pas à arrêter le projet, parce que nous n'en n'étions pas encore au projet, mais en tout cas, à faire que les choses étaient un peu plus compliquées. Il n'y a pas d'esprit polémique derrière, mais tout le monde peut évoluer, bien évidemment. Je suis ravi que cette étude reprenne. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Pierre JACOB. »

Pierre JACOB : « Ce n'est pas moi qui ait évolué, c'est la configuration. Mais il n'est plus du tout question de faire passer la Nationale 6 sur la Rocade. Ce n'est pas cela, ce n'est plus du tout le sujet. Et donc, ce qui m'inquiétait beaucoup pour Saint-Rémy, c'est que l'on utilise la Rocade comme Nationale 6. Il ne s'agit plus du tout de cela. Voilà. »

Monsieur le Président : « Je vais compléter. D'abord pour très sincèrement vous remercier de vous intéresser à ce projet. Parce que ce n'est pas qu'un projet de Chalon. C'est un projet qui a pour ambition, bien sûr, je vais y revenir, de contribuer à une vision de l'avenir de cette ville, et je pense que cela dépasse largement la seule question de Chalon.

Et puis surtout, je voudrais « tordre le cou » à cette idée selon laquelle ces travaux seraient faits pour supprimer le toboggan. Ce n'est pas l'origine des travaux. L'origine des travaux, c'est la volonté de reconquérir les quais de Saône.

Quand on a la chance d'être une ville qui a ces quais de Saône, on se doit impérativement de les mettre en valeur, même si l'histoire a fait que Chalon s'est construit différemment de Mâcon, en tournant le dos à ces quais de Saône.

Une fois que vous mettez sur la table la question de l'aménagement des quais de Saône, vous ne pouvez pas le faire si vous ne traitez pas la question des trafics qui arrivent sur les quais de Saône.

Si vous traitez la question du trafic de véhicules qui arrive sur les quais de Saône, alors inéluctablement, vous devez prendre en compte la question de l'avenue Niepce. Et une fois que vous prenez en compte la question de l'avenue Niepce, se pose la question du toboggan.

Mais je comprends bien qu'il a valeur de symbole et on le comprend. Mais vraiment, j'insiste sur le fait que nous n'avons pas ambition d'être ceux qui ont démolit le toboggan. Il se trouve qu'il faut le démolir pour permettre le projet et pas l'inverse.

Deuxième remarque : qu'est-ce qui fait aujourd'hui que nous sommes dans cette approche d'un projet d'ensemble ?

Lorsque l'on parlait à l'époque de la disparition du toboggan, on disait : « on ne peut faire disparaître le toboggan que si l'on fait une grande déviation de Chalon. » Mais à cette époque-là, la route qui passait s'appelait Route Nationale 6. Et donc, l'hypothèse d'avoir une déviation se traduisait de fait par un financement de l'Etat puisqu'il s'agissait d'une route nationale, de l'ordre de 35 à 36 Millions d'Euros. Vous comprenez bien aujourd'hui qu'à partir du moment où ce n'est plus une route nationale puisqu'elle fait partie des routes nationales d'intérêt local qui ont été transférées au Département, et que par ailleurs dans le cadre de la discussion entre le Département et la ville de Chalon, c'est une route qui a été repositionnée, plus personne ne peut imaginer un instant que nous trouvions les participations financières qui nous permettent cette déviation d'ensemble.

J'y ajoute un autre élément non neutre : les conséquences du Grenelle de l'Environnement et notamment les indications données sur le fait de ne plus réaliser d'infrastructures routières trop lourdes, font qu'en dehors de la situation financière, on aurait eu aussi une question difficile dans un périmètre dont vous savez comme moi que toute la question des inondations et de l'eau, est quand même une question majeure pour l'ensemble du territoire chalonnais.

Alors, est-ce à dire que nous devons conserver 'ad vitam eternam', une organisation de ville qui fasse que toutes les voitures arrivent au cœur de ville.

Nous, nous considérons que ce n'est pas normal que nous ayons une fracture à l'intérieur de la ville entre la partie Saint-Cosme, dont chacun a bien compris qu'elle était celle qui allait se développer, qui allait petit à petit se rapprocher de Saint Rémy, et puis le reste de la ville.

Je rappelle souvent, quand je vois des personnes âgées de Chalon qui me disent : « Monsieur le Maire, je ne peux plus aller en ville parce que je n'arrive pas à traverser. », on ne peut pas considérer que c'est une fatalité.

Donc, il faut traiter cette question là.

Nous n'avons pas les moyens d'avoir une grande déviation. Il faut changer donc le logiciel d'approche.

Ce logiciel d'approche doit donc être un ensemble, un faisceau de mesure qui permette d'imaginer que l'on puisse évacuer une partie du trafic. Une partie seulement. Il restera environ 50 % du trafic actuel sur cet axe.

Mais le faisceau : c'est comment ?

Le faisceau, c'est :

* à la fois le développement des transports en communs, le Bus à Haut Niveau de Services,

* à la fois la mise en place de certains itinéraires qui permettent de ventiler,

* à la fois la mise en place des parkings relais avec les organisations nécessaires pour que les gens ne puissent plus être systématiquement avec leur voiture au cœur de ville quand ils n'ont rien à y faire.

Et c'est l'ensemble de cette palette là qui permet d'imaginer que soit modifiée cette artère importante de la ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon.

Sur les études de trafic, elles ont été publiées dans la presse.

J'ai d'ailleurs eu droit à des remarques le lendemain de personnes me disant : « tout va passer par la rue Gloriette. » Fort heureusement pour nous, s'il suffisait de tout faire passer par la rue Gloriette, ce serait formidable. Mais, non, cela ne passera pas tout par la rue Gloriette, il y aura un accroissement probable sur la rue Gloriette, mais comme il y en aura peut-être sur d'autres routes.

Ces études ont été communiquées. Le problème de ces études de trafic, c'est de la modélisation, puisque vous ne pouvez pas physiquement faire ce que vous voulez. On ne va pas enlever le toboggan pour tester et le remettre ensuite !

Même si j'ai compris, que dans les rumeurs, on me disait que j'avais vendu le toboggan à Saint-Marcel et que nous allions le transporter à Saint-Marcel.

Je rassure, nous n'avons pas envisagé cette hypothèse là ; et je disais l'autre jour, avec sourire, au Conseil Municipal que je n'ai pas non plus envisagé de vendre aux enchères des morceaux du toboggan ! Puisque cela fait partie aussi des rumeurs diverses et variées qui circulent. Il y en a tellement que c'est extraordinaire.

Cela étant, nous avons nécessité bien sûr de travailler sur des modélisations qui, par principe, sont des mécaniques de calcul.

Alors les phases ?

Je vais lancer à partir de début Octobre, une série de rencontres et de réunions publiques auprès des habitants, des riverains et des commerçants, afin de donner les informations sur le phasage.

Nous allons travailler sur la période des travaux et puis l'après.

Pendant la période des travaux, il est évident qu'il y aura des nuisances. Le premier qui me dit qu'il sait faire des travaux de cette ampleur sans qu'il y ait de nuisances, je veux bien lui remettre le dossier pour qu'il m'accompagne. Il y aura des nuisances, mais il faut que l'on essaie de les rendre le

plus supportable possible. Et surtout il faut que l'on commence avec les travaux de faire en sorte que les bonnes habitudes se prennent.

Donc, en plus de gérer la question des travaux, il faut commencer à faire comprendre aux gens qu'ils devront passer dans des endroits différents de leurs déplacements habituels.

Nous avons une question de stationnement qui n'est pas neutre ; beaucoup de stationnements sous le toboggan que bien évidemment, il nous faudra gérer ; nous allons ouvrir un nouveau parking-relais derrière l'Abattoir.

Je vous rappelle qu'à partir du mois de novembre, il y aura en gros plus de 300 places sur l'Île Saint Laurent ; places qui étaient occupées par les personnels de l'Hôpital et les visiteurs. Il y aura donc des poches de stationnements significatives qui devront nous permettre de compenser, sous réserve que tout le monde n'ait pas envie de se garer devant chez lui tout le temps, ou quand il se déplace, rentrer quasiment dans l'école comme je le vois parfois lorsque les parents conduisent leurs enfants. Il y a des éléments de bon sens qui doivent être pris en compte.

Au bout du compte et pour répondre à Patrick, le projet d'ensemble, ce projet urbain, a en effet pour ambition les axes suivants :

- Le premier axe : c'est d'atténuer les coupures qui existent au sein de cette ville :
 - Coupures de voiries, avenue Niepce. Mais nous en avons d'autres comme les Prés Saint Jean.
 - Coupures de la Saône : on ne va pas la supprimer, mais l'atténuer en travaillant l'aménagement des quais et en concordance avec ce que l'on fera sur l'Île Saint Laurent

Mais cet enjeu de recoudre la ville est un enjeu fondamental, et je serais tenté de dire de l'agglomération puisque je vous rappelle que l'aménagement des quais de Saône démarre à Saint-Rémy avec le traitement de l'entrée d'agglomération qui est quand même indispensable.

- Le réaménagement de l'ensemble de cette zone :
 - Vous savez que nous avons un projet sur la Sucrerie ;
 - Il y a un projet sur la STEFF avec un permis de construire qui a été accordé et qui permettra à un hôtel Mercure 4 étoiles de s'installer avec des activités. ;
 - D'ici quelques temps, je pense avoir de bonnes nouvelles à annoncer sur le Multiplex.

L'ensemble de ce secteur va profondément changer de configuration.

Donc, un projet qui est un projet de lien, de cohérence à l'intérieur de la ville et avec les autres communes et notamment Saint Rémy

Puis, il y a un projet qui est celui de faire comprendre que la ville a bougé. Dans les années 60-70, toutes les villes se battaient pour avoir une sortie d'autoroute ou le passage de l'autoroute au cœur de la ville.

Fort heureusement pour nous, nous avons un péage pas très loin, mais nous n'avons pas l'autoroute dans la ville comme c'est le cas par exemple à Vienne ou à Valence où aujourd'hui, ils savent qu'ils ne pourront jamais détourner cette autoroute, et que c'est une vraie verrue à l'intérieur de la ville. Nous n'avons pas cela, fort heureusement, mais nous avons ce qui est communément appelé la RN6 et qui ne l'est plus.

Je dis aux collègues :

- Nous avons travaillé tous ensemble et c'est normal, pour qu'il y ait une déviation qui fasse que Saint-Marcel ne supporte pas, comme elle supportait au début, un passage important.
- Nous avons travaillé et c'est normal, à ce qu'il y ait le prolongement de la Rocade qui permette à la rue Auguste Martin à Saint-Rémy de se soulager.
- Nous avons travaillé et c'est normal, à Châtenoy le Royal pour qu'il y ait un projet, un premier tronçon, qui en appellera un second, de jonction qui permette d'alléger la rue du Bourg
- Nous avons travaillé une déviation à Champforgeuil qui permet, aujourd'hui, à Champforgeuil de vivre finalement une circulation plus apaisée.

Et au nom de quoi, la ville centre devrait, elle, continuer à être un lieu de passage obligé alors même que l'on peut passer ailleurs. Je pense qu'il faut intégrer cette dimension-là comme une dimension de reconquête de l'espace urbain, où la voiture sera présente. Nous sommes dans des tailles d'agglomération où il n'est pas question de jeter la voiture. Mais elle sera présente à la dimension où elle doit être, et avec le fait de privilégier la qualité de vie et les autres éléments qui sont inhérents à cela.

Je termine : le cœur de ville, de l'agglomération comme de la ville, c'est-à-dire le centre urbain, les rues piétonnes : ce cœur de ville souffre, tout le monde le sait.

Il souffre pour plusieurs raisons :

- *D'abord parce que l'on a trop laissé s'étendre des zones commerciales à outrance. Nous savons que nous avons un taux de grandes surfaces commerciales beaucoup trop importantes pour notre agglomération. J'en fait le constat, je le regrette. Je pense que c'est un des éléments qui bien évidemment nuit aux commerces du centre ville, comme d'ailleurs, il nuit aux commerces dans les bourgs. Je me permets de le signaler*
- *Le deuxième élément par rapport à la difficulté, c'est le contexte économique. La baisse du pouvoir d'achat, personne ne peut en disconvenir. Alors par rapport à cela, est-ce qu'il faut finalement attendre, faire le gros dos et se dire que les choses s'amélioreront, ou est-ce qu'il faut essayer d'avoir un peu de force et d'ambition. C'est ce que nous avons choisi de faire : d'abord en réaménageant les rues piétonnes. Cela n'a pas arrangé, sans doute, et je suis d'accord pour dire que quand il y a des travaux, il y a une nuisance. Fallait-il pour autant continuer à avoir des rues piétonnes qui avaient l'âge qu'elles ont, c'est-à-dire qui avaient besoin de cette rénovation. Cela ne suffit pas, il faut que l'on muscle ce centre ville, il faut que l'on muscle cette politique commerciale. Et nous aurons l'occasion, en tout cas pour la ville de Chalon, d'en reparler d'ici quelques temps. Je pense vraiment qu'il y a une priorité à donner à cette action là qui passe par des aménagements urbains, qui passent par un projet humain afin de ramener des habitants ; nous en avons débattu d'ailleurs dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale et je crois que nous étions d'accord. C'est l'ensemble de ces éléments qui va nous permettre de, je l'espère, trouver une dynamique qui nous soit bénéfique à tous.*

En tout cas, il y aura une information de faite à tous, y compris aux Grands Chalonnais, pas uniquement aux habitants de la ville de Chalon.

Dans le cadre du magazine, on mettra un supplément qui donnera de l'information ; cela me paraît bien le minimum que l'on puisse donner à l'ensemble de celles et ceux qui fréquentent la ville, traversent la ville au quotidien.

Voilà quelques éléments d'informations pour essayer de répondre, sinon en tout cas de donner du complément à vos demandes. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT,

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu les articles L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-5,

Vu la convention jointe en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve la participation financière du Grand Chalon à l'étude préalable de cet aménagement à hauteur de 50 % de la dépense Hors Taxes pour un montant prévisionnel de 34 000 €,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et à effectuer toutes formalités administratives y afférant.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

18 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire - Balise radio aérodrome – Régularisation du transfert de la parcelle ZA 40 à Saint-Loup-de-Varenes

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Par délibération en date du 5 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé la convention avec l'Etat pour le transfert de l'aérodrome Chalon-Champforgeuil.

Or, par courrier en date du 1^{er} juin 2010, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire nous informe que lors de ce transfert, la parcelle ZA 40 d'une superficie de 5 624 m² sur laquelle est implantée une balise radio destinée à l'aérodrome a été oubliée.

Pour permettre la régularisation du transfert de ce terrain au Grand Chalon, une division de cette parcelle est nécessaire. Ainsi, la parcelle ZA 341 d'une contenance de 2597 m² qui supporte la balise radio sera acquise à l'euro symbolique et sera confiée en gestion au délégataire de l'aérodrome dans le cadre d'un avenant à la DSP. Quant au reliquat de cette parcelle, cadastré ZA 340, terrain agricole actuellement en friche d'une surface de 3 067 m², il sera acheté par le Grand Chalon au prix fixé par France Domaines en date du 20 juillet 2011, soit 400 €.

La CCI a pris en charge l'ensemble des frais de géomètre nécessaires à cette transaction.

Cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX,

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité, et Finances, administration générale et ressources humaines

Vu l'article 28 modifié de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L.5216-5, L.2241-1 et L.1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1111-1, L.1211-1 et L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 7-1 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Vu la délibération n°16 du 5 décembre 2006 relative au transfert de l'aérodrome Chalon-Champforgeuil,

Vu l'avis de France Domaines en date du 20 juillet 2011,

Vu le plan de division joint à la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve le transfert à la Communauté d'Agglomération de la parcelle ZA 341, issue de la parcelle ZA 40, comportant une balise radio de l'aérodrome à l'euro symbolique ;
- Autorise l'acquisition de la parcelle ZA 340, issue de la parcelle ZA 40, moyennant la somme de 400 € plus les frais d'hypothèque, conformément à l'estimation de France Domaines en date du 20 juillet 2011 ;
- Habilite Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte administratif à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

19 - SAONEOR – Domaine Industriel Chalon Bourgogne – Projet de requalification et de développement – Ouverture du Campus Industriel

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

La « Zone Industrielle Nord » de Chalon-sur-Saône s'est construite et développée autour de l'implantation de la société KODAK dans les années 60.

Le bassin Chalonnais est le 1^{er} pôle industriel de Bourgogne, la Zone Industrielle Nord en est la composante majeure. Ce plus important site dédié à l'industrie situé sur l'axe Lyon-Paris s'étend sur

500 hectares au total. Il regroupe 300 établissements à vocation industrielle, occupant un peu plus de 6 600 emplois.

La « Zone Industrielle Nord » se caractérise par un vivier de savoirs faire industriels diversifiés déployés tant par son tissu de PME, avec des entreprises familiales comme Pinette Emidecau Industrie - Sobotram – Cayon, que par les grands groupes industriels de dimension internationale : Danfoss Socla – Gidi Production – AMCOR – International Paper – Isover – Philips.

Elle est composée de trois espaces :

- la zone « historique » qui s'est développée dans le sillage de l'installation de Kodak dans les années 60,
- le « Campus Industriel », ex site Kodak, qui s'étend sur environ 75 hectares,
- la réserve foncière, acquise par le Grand Chalon à la société Kodak, pour environ 110 hectares.

Face aux enjeux que présente la Zone Industrielle Nord pour le développement économique local et régional, le Grand Chalon a décidé de se mobiliser et de mettre en place une stratégie pour accompagner la requalification et le développement de l'ensemble de ces trois espaces, d'en faire une seule et même entité à vocation industrielle, dotée d'une nouvelle identité et d'une image renouvelée : SAONEOR, Domaine Industriel Chalon Bourgogne.

Par contre, le Grand Chalon ne pourra porter seul cette stratégie qui positionnera Chalon et la Région Bourgogne au plan national voire international comme terre d'accueil des projets industriels. Seule la mobilisation de l'ensemble des partenaires, permettra de conduire une démarche de redéploiement ambitieuse, porteuse de développement économique et de création d'emplois.

Aussi, le Grand Chalon et ses partenaires financiers :

- l'Etat,
- la Caisse des Dépôts,
- le Conseil Régional de Bourgogne,
- le Conseil Général de Saône-et-Loire

s'unissent pour construire l'avenir du territoire et porter leurs efforts sur la requalification et le développement de la Zone d'Intérêt Régional de Chalon-sur-Saône, SAONEOR.

Ainsi, la stratégie qui sera mise en œuvre pour construire le développement économique de l'Agglomération Chalonnaise et dynamiser SAONEOR dans son ensemble s'articule autour de 3 axes :

AXE 1 : VALORISER LES POTENTIELS

- Organiser la complémentarité des espaces
- Lancer une prospection offensive pour commercialiser les surfaces disponibles actuelles et à venir.

AXE 2 : CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES A L'ACCUEIL ET AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

- Ouvrir le Campus et sécuriser les entreprises au plus près de leurs besoins,
- Assurer et pérenniser les conditions de fonctionnement pour l'ensemble de SAONEOR, notamment les énergies et les fluides,
- Mettre en place de nouveaux services :
 - Création d'une aire d'accueil des Poids Lourds en transit
 - Assurer la liaison avec le centre-ville grâce à l'installation du Bus à Haut Niveau de Service et un parking relais P+R,
- Mettre en place une fiscalité incitative par l'exonération partielle de la taxe d'aménagement
- Lancer une communication renforcée sur les atouts de la fibre optique

Parallèlement, pour optimiser la liaison depuis l'Autoroute A6, le Grand Chalon et ses partenaires ont engagé dès 2011 la démarche concernant la nouvelle desserte de SAONEOR afin :

- D'améliorer, faciliter et sécuriser la desserte et l'accessibilité des entreprises implantées sur SAONEOR, notamment pour le trafic lourd,
- De rendre SAONEOR attractive pour l'implantation de nouvelles activités.

AXE 3 : L'APPUI AUX PROJETS

Le pôle de compétences constitué par les Collectivités et leurs outils (Aderc, Bourgogne Développement) sera chargé de promouvoir SAONEOR et d'accompagner les porteurs de projets. Par ailleurs, la Silc évoluera vers une nouvelle structure avec une place prépondérante pour les Collectivités.

Le pôle de compétences définira le plan d'action commercial et les actions adéquats à mettre en œuvre (techniques, marketing, plan d'action...).

L'axe 1 de la stratégie du Grand Chalon porte donc sur la valorisation des potentiels de SAONEOR et en priorité du Campus Industriel, élément incontournable de la stratégie SAONEOR qui offre de belles capacités tant en matière d'immobilier (tertiaire et industriel) qu'en matière de foncier aménagé.

Toutefois, ces capacités ne sont pas suffisamment attractives dans un espace entièrement clos, qui génère de lourdes charges pour les entreprises qui y sont installées.

Bien que réduites de moitié entre 2006 et 2010 (fermeture d'un poste de garde, suppression de certaines prestations...), ces charges sont source de conflit entre les propriétaires, certains refusant même désormais de les payer.

Par ailleurs, la mise en liquidation judiciaire de gros contributeurs, La Mesta et Chalon Photochimie, font peser des charges supplémentaires sur les entreprises restant sur le Campus...

En termes d'emplois, après la disparition de Chalon Photochimie et de La Mesta, laissant deux sites de fabrication de produits chimiques orphelins, on ne compte plus que **550 emplois au total sur le Campus Industriel**, contre encore plus de 700 en 2010...

Face à ces problématiques et afin :

- d'assurer la pérennité des entreprises installées sur Le Campus Industriel,
- de sauver les emplois restants...,
- d'aller plus loin en renforçant l'attractivité de SAONEOR pour mettre à disposition des porteurs de projets les opportunités foncières et immobilières que présente immédiatement le Campus Industriel,

Le Grand Chalon a proposé d'intégrer le Campus Industriel dans l'ensemble SAONEOR.

Cette action constitue le point 1 de l'axe 2 de la stratégie, l'objectif étant de créer les conditions favorables permettant d'assurer la pérennité et le développement des entreprises qui y sont implantées mais aussi de renforcer son attractivité.

Ainsi, au travers de cette stratégie, qui s'inscrit pleinement dans la stratégie globale de développement économique de la Communauté d'Agglomération, la Collectivité prendrait à sa charge les voiries, parkings, espaces communs et réseaux du Campus Industriel ayant vocation à devenir communautaire.

Par conséquent, le Campus Industriel ferait l'objet d'une ouverture totale à la circulation.

Dans ce cadre, le Grand Chalon a proposé aux entreprises propriétaires installées sur le Campus Industriel et regroupées au sein de l'Association Syndicale Libre (ASL) du Campus Industriel de transférer à la Collectivité les voiries, les parkings, les espaces communs et les réseaux à vocation communautaire, ainsi que certains ténements fonciers.

Enfin, pour sécuriser les entreprises installées sur le Campus Industriel, le Grand Chalon conduit des discussions avec l'ensemble des partenaires aujourd'hui partie prenante sur le site.

Cette opération comporte deux actions :

I. le transfert du foncier à la Communauté d'Agglomération :

- **Une 1^{ère} phase** de transfert à intervenir concerne les propriétés de KODAK et de l'ASL.

- Transfert des propriétés de l'ASL :

- les parcelles rétrocédées sont situées sur 3 communes :

- Chalon-sur-Saône pour environ 44 136 m²
- Fragnes pour environ 54 063 m²
- Champforgeuil pour environ 17 627 m²

Soit un total d'environ 115 826 m²

Le Service France Domaines en date du 4 juillet 2011 a fixé la valeur vénale de ces voiries et réseaux à 3 €/ m² représentant 347 478 €.

○ Transfert des propriétés de KODAK :

les parcelles retrocedées sont situées sur 3 communes :

- Chalon-sur-Saône pour environ 21 988 m²
- Fragnes pour environ 5 841 m²
- Champforgeuil pour environ 3 636 m²

Soit un total d'environ 31 465 m²

Le Service France Domaines en date du 4 juillet 2011 a fixé la valeur vénale de ces voiries et réseaux à 3 €/ m² représentant 94 395 €.

Toutefois, il a été convenu entre les parties que ces transferts s'effectueraient à l'Euro symbolique avec dispense de paiement.

Les frais accessoires liés à ces rétrocessions seront pris en charge par le Grand Chalon.

Parallèlement, l'ASL devra enterrer les conditions négociées entre les parties.

Les parcelles concernées par cette 1^{ère} phase de transfert figurent sur le plan et dans le tableau ci-annexés. A noter que les surfaces ci-dessus sont approximatives et seront définies après bornage définitif.

○ **En seconde phase** d'autres transferts interviendront avec certaines entreprises ou propriétaires fonciers présents sur le campus afin d'adapter les limites privatives et reconfigurer la voirie, notamment :

- CPC
- BATIFRANC (DEVOTIS)
- SILC-MPS
- DE LA MARE (STIM)
- POLIGRAT
- SILC

II. l'indemnisation des entreprises pour la réalisation de travaux de sécurisation de leurs locaux (reconstitution de clôtures et éléments divers de sécurisation) :

Le transfert des voiries et réseaux dans le domaine communautaire générera une forte diminution des coûts de fonctionnement pour les entreprises, la Collectivité prenant à sa charge l'entretien et le bon fonctionnement des services.

Aussi, à titre de contrepartie pour permettre au Grand Chalon de réaliser les aménagements liés à l'ouverture du Campus Industriel, il est proposé que le Grand Chalon indemnise pour la reconstitution des clôtures et éléments divers de sécurisation spécifiques, chaque entreprise (propriétaire) exerçant ses activités sur le site et pour lesquelles la fermeture est nécessaire à leur bon fonctionnement.

Le montant total des indemnisations des entreprises pour leurs travaux de sécurisation s'élève à environ 850 000 € HT, soit 1 016 600 € TTC.

Les conditions de cette indemnisation sont précisées dans le projet de convention joint en annexe de la délibération.

Benjamin GRIVEAUX apporte quelques précisions quant à la nouvelle dénomination de la zone industrielle nord : « Nous avons choisi une nouvelle identité, et nous avons choisi une image un peu renouvelée parce que cette division en trois espaces, cela ne nous paraissait pas optimal pour bien vendre la zone puisque c'est de cela dont il s'agit. Le nom retenu a donc été celui de SAONEOR, domaine industriel Chalon Bourgogne. Seule la mobilisation de tous les partenaires de ce type d'opération fera que cette opération sera un succès. »

Monsieur le Président : « Merci cher collègue. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Jean-Paul BONIN. »

Jean-Paul BONIN : « Merci, Monsieur le Président.

La délibération qui nous est proposée fait écho à la conférence économique territoriale qui s'est déroulée il y a quelques jours au Colisée devant un parterre fourni de chefs d'entreprises et d'acteurs économiques locaux.

Si je ne suis pas certain qu'ils soient tous repartis avec des éclairages très précis, c'était cependant là une belle opération d'information et de communication.

Les enjeux sont cruciaux pour l'avenir de notre agglomération : la bonne santé économique du Grand Chalon passe, en grande partie, par la réussite de SAONEOR et des industries que nous saurons attirer sur ce domaine unique en France, voire en Europe.

La phase ACTION doit désormais passer à la vitesse supérieure.

Monsieur le Président, je vous incite à saisir l'opportunité de cet élan que vous avez vous-même souhaitez impulsé lors de cette conférence économique territoriale en traduisant ce dernier dès le budget 2012 par une augmentation très significative des crédits à la hauteur des enjeux.

Enfin, et au risque de me répéter, je vous propose également de mettre en place un tableau de bord de suivi d'un plan d'action spécifique « SAONEOR » et de le présenter à échéance régulière à cette assemblée.

Si l'attractivité du territoire doit s'entendre dans le cadre d'une approche globale, le dynamisme opérationnel doit désormais prévaloir.

La mobilisation générale autour de SAONEOR doit s'imposer et nous y serons particulièrement vigilants dans notre lecture du budget 2012.

Je vous remercie. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.

Alors quelques remarques par rapport à ce qui vient d'être dit par Jean-Paul BONIN.

D'abord pour dire qu'à l'évidence et à partir du moment où nous avons présenté ce plan d'ensemble, il va falloir dès 2012 le traduire dans les engagements financiers. Même si je rappelle qu'une partie non négligeable des sommes avancées concernent la bretelle d'accès et la sortie d'autoroute supplémentaire sur laquelle nous travaillons. Mais cela n'empêche pas que d'ores et déjà, nous puissions continuer les investissements que nous avons déjà engagés sur l'ex- Zone Industrielle Nord devenue SAONEOR. Je rappelle quand même que nous en sommes à notre deuxième phase de réhabilitation de la voirie, de l'éclairage public et de la signalétique. Et que par ailleurs, nous allons, dès l'automne, avoir à financer ne serait-ce par exemple les nouvelles clôtures pour les entreprises installées à l'intérieur du Campus que nous ouvrirons à partir du début de l'année prochaine.

Donc, les investissements y seront ; soyons en tous convaincus.

Je partage le sentiment, Benjamin vient de le dire, qu'il y a un enjeu crucial pour l'ensemble de notre territoire.

C'est d'ailleurs ce qui m'amène à dire, parce que là aussi j'ai entendu quelques remarques, oui, nous concentrons nos efforts sur SAONEOR, cela ne veut pas dire que l'on oublie le reste du territoire chalonais et du Grand Chalon. Mais je pense que si nous arrivons à redynamiser ce secteur, l'ensemble du territoire en bénéficiera, bien évidemment, en termes de dynamique et en termes d'implantations d'entreprises.

Je m'inscris dans les propos qui ont été tenus par Jean-Paul BONIN. Nous le ferons.

Mais j'ai cru comprendre qu'à Crissey, vous étiez très demandeurs de tableaux de bord ! Donc, je vous promets que nous aurons des tableaux de bord. J'espère que vous en sortez chez vous aussi. Mais en tout cas, qu'il n'y ait pas de souci, on vous donnera tous les éléments sur la poursuite de l'aménagement de SAONEOR. Benjamin.»

Benjamin GRIVEAUX : « Je réponds aussi à Jean-Paul BONIN sur le caractère opérationnel. Je ne veux pas rentrer dans le détail. Mais quand j'évoquais le guichet unique, qui était désormais à la

Sucrerie Rouge. Cela veut dire que c'est nous qui commercialisons, c'est nous qui faisons la promotion, c'est nous qui négocions les parcelles, qui accueillons les investisseurs.

C'est à dire que, opérationnellement, cela va tout changer. Parce que, avant cela se faisait, mais objectivement, cela ne fonctionnait pas très bien. Et ce n'est pas faire insultes aux personnes qui en étaient en charge, mais très sincèrement, le site internet était obsolète. Vous n'aviez pas, ne serait-ce qu'un plan cadastral de la zone. Vous ne saviez pas quelles étaient les parties disponibles; vous ne saviez pas quelles étaient les entreprises présentes sur le site. Et donc, pour les industriels qui viennent s'implanter c'est un peu compliqué.

Donc, tout ce travail de mise en place d'un site internet, d'une mise à jour des parcelles disponibles, des types d'activités industrielles, c'est cela qu'il nous fallait. Et moi aussi, je me réjouis que nous ayons eu près de 200 chefs d'entreprises et notamment du monde de l'industrie qui étaient présent à cette conférence économique territoriale.

Je ne le redirai jamais assez, ce sont eux qui sont les meilleurs promoteurs et les meilleurs ambassadeurs. Quand nous recevons des industriels, le meilleur moyen de les convaincre, c'est qu'ils aient un chef d'entreprise qui soit dans l'industrie, et qui leur dise : « eh bien écoutez, cela fonctionne bien, nos salariés viennent facilement parce que nous avons des moyens de transports ; la zone est agréable pour pouvoir faire croître notre activité ; il y a du foncier disponible; et puis d'ailleurs, nous avons aussi des synergies entre nous. »

Cela a commencé. Les principales créations d'emplois de l'année 2010, c'est un peu moins vrai sur le 1^{er} semestre 2011, dans le bassin chalon nais sont liées soit à des croissances d'activités de nos entreprises déjà présentes sur le territoire, soit à des entreprises présentes sur le territoire qui disent : « mais nous avons des clients, nous avons des fournisseurs, nous avons des sous-traitants qui sont à 50, 100, 200 kilomètres de Chalon-sur-Saône, cela ne serait peut-être pas inintéressant de les faire venir. »

Il y en a une à laquelle je pense en particulier, je ne veux pas la citer ici, car l'affaire n'est pas encore tout à fait réglée.

Ce sont nos meilleurs promoteurs, nos meilleurs ambassadeurs. La seule chose qui leur manquait, c'est qu'ils ne savaient pas tellement quoi vendre parce que c'était, objectivement, un peu opaque, entre une ZI Nord qui était autogérée, un Campus Industriel qui était dans un clair-obscur, pour reprendre un terme de Victor HUGO, et puis une réserve foncière qui était à l'état d'un "champ de patates" ! Donc, l'idée c'est de clarifier cette offre et de lui donner une dimension plus opérationnelle. »

Monsieur le Président : « Pas d'autres demandes ? En gros, nous arrêtons de regarder derrière et nous avançons, car c'est quand même la responsabilité qui est la nôtre que d'essayer de rendre attractif ce territoire. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX,

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité, et Finances, administration générale et ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 et le renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-1,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

Vu les pièces jointes en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve l'intégration du Campus Industriel d'une superficie d'environ 75 hectares situé sur les communes de Chalon-sur-Saône, Fragnes et Champforgeuil dans l'ensemble de SaôneOr et le déclare d'intérêt communautaire ;
- Approuve les transferts au Grand Chalon des voiries, parkings, espaces communs, tenements fonciers et réseaux propriétés de l'ASL à vocation communautaire, et des terrains KODAK sur les communes de Chalon-sur-Saône, Fragnes et Champforgeuil conformément au plan et au tableau annexés à la délibération ;
- Approuve le principe de l'indemnisation des entreprises ;
- Approuve le projet de convention joint en annexe de la délibération ;

- Approuve l'ouverture à la circulation publique des voiries et parkings transférés ;
- Accepte les transferts fonciers précités à l'Euro symbolique avec toutefois remboursement des frais accessoires liés à ces rétrocessions et prise en charge des frais notariés ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter les aides financières possibles ;
- Autorise la délégation au Bureau communautaire de l'attribution des indemnités et de l'approbation des transactions foncières avec les entreprises en place énoncées dans la présente délibération ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de ces reprises foncières et tous documents se rapportant au projet de réaménagement foncier.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

20 - Patinoire Place de Beaune - Location et exploitation – Tarification 2011

Monsieur le Président demande à Jean-Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

A l'occasion des fêtes de fin d'années, le Grand Chalon installe une patinoire en glace, découverte, place de Beaune à Chalon-sur-Saône. Elle sera ouverte au public du samedi 26 novembre 2011 au lundi 2 janvier 2012 inclus.

Le marché d'un montant de 68 979,93 euros HT soit 82 500,00 € TTC, relatif aux Festivités de Noël, porte sur la location et l'exploitation d'une patinoire en glace, découverte, place de Beaune à Chalon-sur-Saône.

La patinoire devra fonctionner 37 jours (installation, montage et démontage en sus), du samedi 26 novembre 2011 au lundi 2 janvier 2012.

Cette activité constitue une attraction d'importance pour tous les habitants du Grand Chalon. Pour mémoire en 2010, 1 636 élèves du Grand Chalon de 14 communes différentes ont pu bénéficier de cet équipement, à titre gracieux, et 9 457 entrées payantes ont été enregistrées.

Aussi, fort du succès de l'édition 2010, le Grand Chalon propose de réserver, en période scolaire, des plages horaires aux écoles primaires des communes du Grand Chalon, afin de proposer gratuitement à leurs élèves de cycle 3 (CM1/CM2) des initiations au patinage. Le cycle concerné, l'organisation de la venue des écoles, sont organisés en étroite collaboration avec l'Inspection Académique.

En période scolaire, la patinoire sera ouverte selon les conditions suivantes :

✓ Pour les élèves du Grand Chalon :

La patinoire sera ouverte de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les trois semaines précédant les vacances scolaires de Noël (entre les lundi 28 novembre et vendredi 16 décembre).

Cette prestation sera gratuite pour les élèves et les écoles qui souhaiteront participer à la découverte du patinage. La STAC (Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise) prendra à sa charge l'organisation et le coût des transports dans le cadre d'une partenariat élaboré avec le Grand Chalon.

✓ Pour le grand public :

- 16h00 à 20h00 les lundis, mardis et jeudis,
- 10h00 à 20h00 les mercredis
- 16h00 à 22h00, les vendredis
- 10h00 à 22h00 les samedis et dimanches
- Le jeudi 8 décembre, la patinoire sera ouverte de 16h00 à minuit pour participer à la dynamique des Illuminations de Chalon-sur-Saône.

Lors de la période des congés scolaires, la patinoire sera ouverte selon les conditions suivantes :

✓ Pour le grand public :

- De 10h00 à 20h00, les lundis, mardis, mercredis et jeudis.
- De 10h00 à 22h00, les vendredis, samedis et dimanches
- Les samedis 25 décembre et 1^{er} janvier, la patinoire sera ouverte de 15h00 à 20h00 (avec un tarif préférentiel ou une animation à définir dans une réunion de préparation).

✓ Pour les enfants des accueils de loisirs des communes du Grand Chalon :

Il est également proposé d'accueillir gratuitement des enfants de structures de loisirs des communes du Grand Chalon, du lundi au jeudi pendant les deux semaines des vacances scolaires.

La gestion et l'exploitation de la patinoire seront réalisées et gérées par le prestataire SynergIace, situé à Brunstatt, désigné dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée.

Le tarif de la patinoire, correspondant à un droit d'entrée pour 2 heures, sera fixé comme suit :

- Entrée adulte : 4 euros.
- Entrée enfant moins de 12 ans accompagné ou groupes constitués (quantité minimum de 10 personnes) : 3,5 euros.
- Achat en grosse quantité à l'avance (commerçants/comités d'entreprises...) : 3 €, à partir de 10 entrées achetées par le même organisme.
- Tarif le 25 décembre 2011 et le 1^{er} janvier 2012 : avec un tarif préférentiel ou une animation à définir dans une réunion de préparation.

Les tarifs sont applicables durant l'ouverture au public de la patinoire, du samedi 26 novembre 2011 au lundi 2 janvier 2012 inclus.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,

Vu l'avis des Commissions Enseignement supérieur, culture et sport, et Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59,

Vu les articles L 5211-1, L 2122-21, L 2122-21-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré

- Approuve les conditions d'exploitation de la patinoire et approuve les tarifs d'entrées.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

21 - Enseignement Supérieur – Village des Sciences 2011 - Conventions de partenariat avec l'IUT de Chalon-sur-Saône et l'Institut Image – Arts et Métiers ParisTech

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

Dans le cadre de la compétence « Enseignement Supérieur », le Grand Chalon participe aux réflexions, aux études et à toutes les actions concernant le développement de l'enseignement supérieur sur son territoire.

La Fête de la Science est un événement national qui a pour objectif de favoriser les échanges entre les chercheurs, les acteurs industriels et le grand public, à l'initiative du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. La Fête de la Science est aussi devenue un moment privilégié pour la mise en place d'actions éducatives et culturelles par les établissements scolaires, les institutions et associations qui agissent dans le domaine de la culture scientifique, technique et industrielle.

Les Villages des Sciences sont les initiatives privilégiées pour organiser sur un même lieu une approche cohérente et diversifiée de la recherche, de la technologie, de l'innovation ; c'est aussi l'opportunité d'organiser des conférences, des ateliers, des actions culturelles pour tous les publics.

A Chalon-sur-Saône, c'est l'Institut Image qui a porté la première Fête de la Science. A la suite de cette première édition, l'IUT et le Grand Chalon ont participé. Depuis 2007, le Grand Chalon est organisateur du Village des Sciences.

Lors des dernières éditions, le Village des Sciences s'est déroulé à l'IUT et à l'Institut Image, qui accueille les partenaires de la Fête de la Science, dont la liste est jointe en annexe de ce rapport. Le Village des Sciences est donc organisé par le Grand Chalon, à l'Institut Image et à l'IUT.

En outre, la Collectivité met à disposition des moyens humains : deux agents pour l'installation et le rangement, en plus des quatre agents présents en permanence sur le site pendant trois jours. A cela s'ajoute la rémunération de quatre hôtesse par le Grand Chalon, pour accueillir le public à l'IUT et à l'Institut Image.

Après la biodiversité l'an dernier, la Chimie, la Forêt et les Outre-mer français sont les thématiques privilégiées de la Fête de la Science 2011.

La culture scientifique, technique et industrielle est un vecteur indispensable de développement dans les territoires, afin de rendre attractives les filières scientifiques et techniques.

Il est proposé au Conseil Communautaire de préciser les modalités d'organisation du Village des Sciences 2011.

Le Grand Chalon est l'organisateur de cet événement, mais la collectivité s'appuie sur les compétences techniques de l'IUT de Chalon-sur-Saône et de l'Institut Image – Arts et Métiers ParisTech.

L'objectif des deux conventions jointes est de préciser les modalités du partenariat, plus particulièrement s'agissant de la collaboration et du soutien de l'IUT de Chalon-sur-Saône et de l'Institut Image-Arts et Métiers ParisTech au Grand Chalon, afin de garantir le bon déroulement du Village des Sciences 2011.

L'IUT de Chalon-sur-Saône s'engage :

- à soutenir la collectivité au cours de l'organisation de cet événement, en mobilisant les personnels dans la préparation et le déroulement du Village des Sciences,
- à soutenir la collectivité dans la coordination des différents acteurs du Village des Sciences et notamment les équipes enseignantes participantes,
- à mettre à disposition des équipements de l'IUT, comme les salles, les amphithéâtres, le système de visioconférence, des postes informatiques, les équipements de recherche dans les ateliers, le restaurant universitaire;
- à accompagner la collectivité lors du déroulement de l'événement à l'accueil du grand public les 15 et 16 octobre, ainsi que l'accueil des écoles primaires participantes, grâce à une équipe d'étudiants responsables, le vendredi 14 octobre 2011.

L'Institut Image – Arts et Métiers ParisTech s'engage :

- à soutenir la collectivité au cours de l'organisation de cet événement, en mobilisant les personnels dans la préparation et le déroulement du Village des Sciences,
- à soutenir la collectivité dans la coordination des différents acteurs du Village des Sciences et notamment les équipes enseignantes participantes,
- à mettre à disposition des équipements de l'Institut Image – Arts et Métiers ParisTech,
- à accompagner la collectivité lors du déroulement de l'événement dans l'accueil des écoles primaires et du grand public.

Le Grand Chalons s'engage :

- à organiser le Village des Sciences 2011 en partenariat avec l'IUT de Chalon-sur-Saône et l'Institut Image – Arts et Métiers ParisTech,
- à prendre en charge les dépenses liées à l'organisation du Village des Sciences 2011, en matière de communication, de restauration des participants (étudiants et animateurs/partenaires) le vendredi 14 octobre, et d'équipements spécifiques pour l'accueil du public.

Les deux conventions de partenariat visent à établir les engagements de chaque partie.

21-1 - Enseignement supérieur – Convention de partenariat avec l'Institut Image – Arts et Métiers ParisTech – Village des Sciences

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

Vu l'avis des Commissions Enseignement Supérieur, Culture, Sport, et Finances, administration générale et ressources humaines

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Grand Chalons, dans le cadre de la compétence « Enseignement Supérieur », a pour rôle de participer aux réflexions, aux études et à toutes actions concernant le développement de l'enseignement supérieur sur son territoire,

Considérant que la culture scientifique, technique et industrielle est un vecteur indispensable de développement, afin de rendre attractives les filières représentées dans les établissements d'enseignement supérieur du Grand Chalons,

Considérant que le Village des Sciences est une initiative privilégiée pour organiser sur un même lieu une approche cohérente et diversifiée de la recherche, de la technologie, de l'innovation pour tous les publics,

Considérant que le Grand Chalons a choisi de coopérer avec l'Institut Image – Arts et Métiers ParisTech de Chalon-sur-Saône, pour organiser le Village des Sciences les 14, 15 et 16 octobre 2011,

Après avoir délibéré

- Approuve le projet de convention de partenariat avec l'INSTITUT Image – Arts et Métiers ParisTech pour l'organisation du Village des Sciences 2011 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

21-2 - Enseignement supérieur – Convention de partenariat avec l'IUT de Chalon-sur-Saône – Village des Sciences

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

Vu l'avis des Commissions Enseignement Supérieur, Culture, Sport, et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Grand Chalons, dans le cadre de la compétence « Enseignement Supérieur », a pour rôle de participer aux réflexions, aux études et à toutes actions concernant le développement de l'enseignement supérieur sur son territoire,

Considérant que la culture scientifique, technique et industrielle est un vecteur indispensable de développement, afin de rendre attractives les filières représentées dans les établissements d'enseignement supérieur du Grand Chalons,

Considérant que le Village des Sciences est une initiative privilégiée pour organiser sur un même lieu une approche cohérente et diversifiée de la recherche, de la technologie, de l'innovation pour tous les publics,

Considérant que le Grand Chalon a choisi de coopérer avec l'IUT de Chalon-sur-Saône, pour organiser le Village des Sciences les 14, 15 et 16 octobre 2011,

Après avoir délibéré

- Approuve le projet de convention de partenariat avec l'IUT de Chalon-sur-Saône pour l'organisation du Village des Sciences 2011 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'IUT de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

22 - Enseignement supérieur – Convention de partenariat avec l'Association Mosaïques – Événement Etudiant 2011

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

Dans le cadre de la compétence « Enseignement Supérieur », le Grand Chalon participe aux réflexions, aux études et à toutes les actions concernant le développement de l'enseignement supérieur sur son territoire.

Depuis quatre ans, le Grand Chalon accueille les étudiants inscrits sur le territoire lors de l'Événement Etudiant. Cette soirée est organisée à l'Abattoir, grâce à l'assistance technique de l'association Mosaïques. Au cours de cette soirée, l'appel à projets est présenté aux étudiants. Le déroulement de l'Événement Etudiant, qui doit avoir lieu cette année le 20 octobre, est le suivant :

- Accueil des participants,
- Découverte de quelques établissements culturels présents sur le territoire,
- Allocution du Président,
- Présentation du dispositif « Appel à projets étudiants » par Madame la Vice-présidente en charge de l'enseignement supérieur et de la formation
- Cocktail
- 1^{ère} partie de soirée animée par l'un des groupes du Conservatoire à Rayonnement Régional
- 2^{ème} partie de soirée au cours de laquelle sera donné un concert organisé grâce à l'assistance technique de l'Association Mosaïques

Il est proposé au Conseil Communautaire de préciser les modalités d'organisation de l'Événement Etudiant.

Le Grand Chalon est l'organisateur de cette soirée, mais la Collectivité s'appuie sur les compétences techniques de l'Association Mosaïques.

L'objectif de la présente convention est de préciser les modalités du partenariat, plus particulièrement s'agissant de la collaboration et du soutien de l'association Mosaïques au Grand Chalon, afin de garantir le bon déroulement de l'Événement Etudiant le 20 octobre 2011.

L'Association Mosaïques s'engage à :

- soutenir la collectivité pour l'organisation de cet événement
- accompagner la collectivité lors du déroulement de l'événement grâce à une équipe responsable de l'accueil du public et de la coordination du programme

Le Grand Chalon s'engage à :

- organiser l'Événement Etudiant en partenariat avec l'association Mosaïques
- prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de l'Événement Etudiant

La convention de partenariat vise à établir les engagements de chaque partie.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

Vu l'avis des Commissions Enseignement Supérieur, Culture, Sport, et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré

- Approuve le projet de convention de partenariat avec l'Association Mosaïques pour l'organisation de l'Evènement Etudiant ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association Mosaïques, jointe en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

23 - Enseignement supérieur - CNAM Bourgogne - Capacité en Droit - Subvention pour le soutien de la Capacité en Droit 2011

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

Premier opérateur de formation professionnelle d'adultes et d'enseignement par l'apprentissage dans l'enseignement supérieur en France et en Europe, le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), compte environ 85 000 auditeurs en France.

L'Association Régionale du CNAM de Bourgogne (ARCNAM) est une association loi 1901 qui compte environ 800 auditeurs dont près de 200 sur le site de Chalon-sur-Saône. L'ARCNAM assure la gestion administrative des activités du CNAM en Bourgogne.

Ses missions portent sur la formation tout au long de la vie professionnelle, la recherche technologique et l'innovation, ainsi que la diffusion de la culture scientifique et technique.

La Capacité en Droit

La Ville de Chalon-sur-Saône accueille depuis le début des années 1980 une Capacité en Droit qui a été portée successivement par l'AECD (Association pour l'enseignement de la Capacité en Droit). Jusqu'en 2002, l'AECD était subventionnée par la CCI Chalon-Autun-Louhans et la Ville de Chalon-sur-Saône. Par délibération du 2 mars 2002, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon, dans le cadre de sa compétence « Enseignement Supérieur », décidait d'adhérer à l'AECD et de la soutenir financièrement, en lieu et place de la Ville de Chalon-sur-Saône.

En 2007, il a été décidé que la gestion administrative de l'AECD soit transférée à l'ARCNAM, en remplacement de la CCI de Saône-et-Loire, à compter du 31/12/2007.

L'ARCNAM assure la gestion administrative des Capacités en Droit basées à Chalon-sur-Saône, à Auxerre et à Nevers.

Plusieurs partenaires ont été mobilisés pour ce projet et soutiennent son développement à Chalon-sur-Saône. Toutefois il a été envisagé de travailler sur des budgets en année civile et c'est à ce titre qu'il semble opportun de proposer une convention annuelle pour 2011.

Dans ce cadre, le Grand Chalon pourrait soutenir la rémunération des intervenants pour l'année 2011.

Par contre, il est proposé de mettre en place des indicateurs de suivi, afin de connaître les possibilités d'insertion des auditeurs ayant été inscrits.

Compte-tenu de l'intérêt que présente la Capacité en Droit sur le territoire, il est proposé d'attribuer à l'ARCNAM Bourgogne, une subvention de 14 000 €, au titre de l'année 2011.

Un projet de convention est joint à la délibération.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

Vu l'avis des Commissions Enseignement Supérieur, Culture, Sport, et Finances, administration générale et ressources humaines

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-9, et par renvoi de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

Après avoir délibéré

- Approuve l'attribution d'une subvention de 14 000 €, au titre de l'année 2011 à l'ARCNAM de Bourgogne.
- Approuve le projet de convention joint en annexe de la délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

24 - Environnement – Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien – Convention d'échanges

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Les connaissances en matière de biodiversité sont le plus souvent détenues par les associations environnementales au travers de leurs propres fichiers ou de leurs connaissances individuelles et ceci généralement de manière diffuse.

Par ailleurs, les conservatoires nationaux ou régionaux ou les muséums d'histoire naturelle collationnent et hiérarchisent ces connaissances, sous forme de banques de données, avec un accès restreint.

Au regard des enjeux croissants concernant la connaissance, la préservation et la restauration de milieux, il est devenu important qu'à l'échelle territoriale se tissent des liens étroits entre les associations environnementalistes locales et les structures nationales détentrices de données.

Ces données d'essences floristiques ordinaires, remarquables sont nécessaires pour la construction des outils de demain que peuvent être les atlas de biodiversité communale, les schémas de cohérence écologique à l'échelle locale, territoriale ou de pays.

Depuis l'adoption de la loi Grenelle 2, les communes et communautés d'agglomération sont tenues de prendre en compte dans leurs documents de planification (directives territoriales, SCOT, PLU...) les enjeux relatifs à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. La définition de ces enjeux s'appuie sur un inventaire scientifique de la faune et de la flore locales. Par la suite, des actions de préservation et de restauration de ces continuités écologiques pourront être envisagées.

Un partenariat entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien est proposé. Son l'objectif est de connaître sur le territoire du Grand Chalon, les corridors écologiques « trames vertes et trames bleues ».

La convention proposée en annexe a pour objet de fixer les conditions d'échanges de données entre la Communauté d'Agglomération et le Conservatoire National.

Il est précisé que cet échange de données se fera à titre gracieux.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu la directive européenne INSPIRE n°2007/2/CE du 14 mars 2007 créant une obligation de partage des données géographiques liées à l'environnement au sens large et détenues par des personnes publiques,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7-6 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Vu l'avis de la Commission Environnement et développement durable,

Après avoir délibéré

- Approuve les échanges d'informations entre le Conservatoire Botanique Naturel du Bassin Parisien et le Grand Chalon dans leurs actions de connaissance de la flore et des milieux naturels ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Conservatoire Botanique Naturel du Bassin Parisien dont le projet est annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

25 - Environnement – Association Atmosf'aire Bourgogne - Renouvellement de la convention pour 2011

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon détient, au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », celle relative à la lutte contre la pollution de l'air.

Par la loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie en date du 30 décembre 1996, abrogée et codifiée aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'Environnement par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, l'Etat a confié la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air à des organismes privés, sous forme d'associations loi 1901. L'association Atmosf'air Bourgogne, qui gère le réseau de surveillance de la qualité de l'air sur la région, dispose d'un agrément ministériel.

Atmosf'air Bourgogne a été créée le 3 juillet 2007, de la fusion d'Atmosf'air Bourgogne du Sud et d'Atmosf'air Bourgogne Centre-Nord. Cette fusion a été principalement motivée par des problématiques financières : les deux associations présentaient des difficultés liées à une forte baisse des recettes (évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes- TGAP). Par ailleurs, l'Etat incite fortement les réseaux à posséder une dimension régionale afin d'avoir plus de cohérence dans le cadre du Plan Régional de la Qualité de l'Air.

L'article R.221-10 2° du Code de l'Environnement précise que le financement d'un organisme de surveillance agréé doit être assuré principalement par des subventions de l'Etat et des collectivités.

Atmosf'air Bourgogne perçoit par ailleurs des contributions d'entreprises. En effet, les exploitants d'installations soumises à la TGAP sur les émissions polluantes peuvent déduire de cette taxe les dons et contributions versés aux organismes de surveillance de la qualité de l'air.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération adhère à Atmosf'air et contribue à son financement pour permettre la mise en œuvre de sa compétence sur son secteur territorial

Trois stations de mesure sont installées sur la Communauté d'Agglomération, permettant notamment de diffuser chaque jour l'indice de la qualité de l'air.

Une nouvelle convention (projet joint au présent rapport) doit être établie pour l'année 2011 afin de formaliser la participation de la Communauté d'Agglomération à Atmosf'air Bourgogne.

Au-delà de la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire, le programme d'actions envisagé sur le Grand Chalon portera sur :

- le bilan de l'évolution des polluants ;
- la modélisation urbaine d'une partie de l'agglomération en lien avec le Plan de Protection pour l'Atmosphère porté par la DREAL ;
- la participation aux expositions et réunions pour lesquelles le Grand Chalon solliciterait l'association.

La participation de la Communauté d'Agglomération est fixée en 2011 à 0.284 € par habitant, soit un montant total de 31 500 €.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu la délibération du Grand Chalon du 7 octobre 1994, approuvant l'adhésion à l'association de gestion du réseau de surveillance de la qualité de l'air,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7-6 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu les articles L.211-1 et suivants et R.221-1 et suivants du Code de l'Environnement, notamment l'article R.221-10 2°,

Vu l'agrément ministériel en date du 22 octobre 2007 que détient l'association Atmosphère,

Vu l'application de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, article qui renvoie aux articles L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des commissions Environnement et développement durable et Finances, administration générale et ressources humaines,

Après avoir délibéré

- Approuve le renouvellement pour 2011 de la convention relative à la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air avec l'association Atmosphère ;
- Approuve la participation financière du Grand Chalon pour un montant de 31 500 € pour l'année 2011 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

26 - Gestion des déchets –Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET Nord Est 71) – Rapport annuel 2010

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, le Grand Chalon a confié le traitement des déchets au Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET Nord Est 71).

Par renvoi de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à l'article L.5711-1 relatif aux syndicats mixtes, le président du SMET a adressé au Grand Chalon le rapport annuel 2010 retraçant l'activité de son établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire.

Depuis le 1er septembre 2003, le SMET Nord Est 71 assume la compétence « traitement des déchets » pour 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents. L'essentiel de l'activité du SMET Nord Est 71 est concentré sur le Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de Chagny.

Avec 45% des apports, le Grand Chalon est le principal adhérent du SMET.

Les tonnages :

En 2010, le CSDU a accueilli 71 800 tonnes. Les apports, à périmètre constant, sont en diminution de 1 %, confirmant ainsi la baisse constatée en 2009 (- 5%). Néanmoins, l'accueil d'un nouvel adhérent (la Communauté de Communes du Tournugeois) génère une augmentation globale de 2 %.

Les déchets enfouis du Grand Chalon représentent une petite moitié des apports effectués par les collectivités. En 2010, ils augmentent de 1 % par rapport à 2009 : cela s'explique par une augmentation des ultimes des déchèteries et des déchets municipaux.

En fin d'année 2010, le Grand Chalon s'est engagé dans un programme local de prévention en partenariat avec l'ADEME, afin de réduire à la source la production de déchets. Ensemble, le SMET et le Grand Chalon s'impliquent dans une démarche qui doit permettre de s'inscrire durablement dans une baisse des tonnages enfouis.

La durée de vie du site :

La capacité du site est de 612 000 m³ dont 55,2 % sont utilisés au 31 décembre 2010. Une demande de prorogation de l'exploitation du centre a été demandée aux autorités de contrôle par le SMET : cette demande a été acceptée par un arrêté préfectoral portant l'échéance d'exploitation du site au 31 mars 2015.

Depuis mars 2009, les déchets sont exclusivement stockés dans l'alvéole E1.

Les tarifs :

Les tarifs 2010 étaient fixés à 58,29 € TTC/tonne (TVA 5,5 %) pour les adhérents, contre 53,28 € TTC/tonne en 2009. Cette différence s'explique par la progression de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) imposée par l'Etat, et dont les valeurs sont passées de 13€/tonne en 2009 à 17€/tonne en 2010.

Malgré une volonté forte de maîtriser les coûts d'enfouissement des déchets ménagers, les collectivités locales subissent de plein fouet les décisions prises unilatéralement par l'Etat.

Evaluation des tarifs (€TTC)	2007	2008	2009	2010
Tarifs adhérents	47,00 (+27%)	47,48 (+1%)	53,28 (+12%)	58,29 (+9,4%)
Dont TGAP	7,50	8,21 (+9,5%)	13 (+58,3%)	17 (+31%)

La situation financière est saine et permet de faire face aux investissements importants du CSDU. La certification ISO 14 001 a permis de réduire la hausse de la TGAP puisque celle-ci, sans certification, aurait été de 20 €/tonne (soit 93 000 € d'économie pour le Grand Chalon).

Incidence de l'évolution des tarifs pour le Grand Chalon (OMR+DNR)

	2007	2008	2009	2010
Coûts €/an	1 380 000	1 390 000	1 534 000	1 649 000
évolution		0,7%	10,4%	7,5%
Tonnages	29 890	29 725	29 699	29 634
évolution		-0,6%	-0,1%	-0,2%

Depuis 2007, le montant de l'enfouissement a évolué de 20 %, malgré la maîtrise des tonnages. A elle seule la hausse de la TGAP, à tarif et tonnage équivalents, représentera d'ici 2015 un coût supplémentaire de 450 000 €/an pour le Grand Chalon.

Le projet de tri-méthanisation-compostage du SMET :

Le mode de traitement actuel (enfouissement) doit évoluer afin de respecter la réglementation et de minimiser les impacts sur l'environnement. Le SMET NE 71 travaille donc depuis plusieurs années sur un projet de tri-méthanisation-compostage qui permettra de valoriser la fraction fermentescible des déchets ménagers sous forme d'énergie (méthane) et de matière organique (compost).

Ce projet indispensable, permettra de valoriser plus de 50% des ordures ménagères résiduelles, envoyées actuellement au SMET après tri et recyclage des emballages.

Pour information, le SMET NE 71 a attribué le marché de conception, construction, exploitation au groupement TIRU-OWS-EIFFAGE-LE GALLEE Architecte le 29 juin 2011. Le montant de l'investissement sera de l'ordre de 40M€ HT

Dans le cadre de la mise en place de cette installation, le SMET a fait réaliser en avril et septembre 2010 deux campagnes de caractérisations des ordures ménagères.

Les résultats sont similaires à ce qui peut être constaté au niveau national. Néanmoins, des efforts de tri et de prévention à la source sont nécessaires. Ces caractérisations ont pour but de dimensionner correctement l'installation future. L'enjeu est de taille et nécessitera une concertation importante de l'ensemble des EPCI adhérents, dont le Grand Chalon représente la moitié des flux.

Conclusion :

Globalement, l'intérêt de la gestion de ce site par le SMET se confirme pour les collectivités adhérentes qui peuvent ainsi maîtriser les conditions techniques, financières (hors augmentation de la TGAP) et environnementales du traitement de leurs déchets. Le Grand Chalon et le SMET développent côte à côte des projets cohérents et durables qui se complètent, permettant ainsi d'envisager l'avenir sereinement.

Les investissements à venir pour construire l'unité de méthanisation prévue sur le site de Chagny, renforcent la sécurité d'une gestion rigoureuse de cet équipement.

Monsieur le Président « *Merci. François LOTTEAU.* »

François LOTTEAU : « *Faisant partie des représentants du Grand Chalon au Conseil d'Administration du SMET, lors du vote, dont Denis vient de parler, sur le projet de tri-méthanisation-compostage, je me suis abstenu et je voudrais dire pourquoi, en reprenant deux phrases en particulier de ce qui est dit dans ce rapport.*

«Les investissements à venir pour construire l'unité de méthanisation prévue sur le site de Chagny renforcent la sécurité d'une gestion rigoureuse de cet équipement.»

Je crois qu'il y a des choses qui sont des affirmations dans ce rapport et qui en réalité sont des hypothèses. Il y a beaucoup de choses qui restent à préciser et peut-être qu'il faudrait effectivement conclure cela, mais cela m'avait paru tout à fait prématuré.

En particulier, la revente de gaz. Il n'était pas encore certain que cela soit possible à cette date-là. Au mois de juillet, il devait y avoir une loi qui devait passer pour rendre cela possible. Je ne sais pas si cette loi a été votée ou non.

En tout cas, on nous avait demandé de voter sur des hypothèses avant de savoir. Donc, au moins un mois trop tôt et cela me paraissait un petit peu embêtant d'autant plus qu'il y avait deux hypothèses : revente de ce gaz, en le mettant dans la conduite, mais à un certain prix, ou bien en le vendant à TERREAL à un prix nettement inférieur. C'était tout au moins ce que TERREAL proposait. Il proposait d'acheter pour beaucoup moins cher. Évidemment, cela faisait un manque à gagner. Et du coût, la différence, pour faire court et simplifier, en gros, c'était de l'argent public qui allait faire la différence. Vous me contredirez si mon interprétation est abusive, mais en gros, on pouvait dire que l'argent public allait servir à payer le gaz de TERREAL.

Cela ne me paraissait pas du tout admissible. Il est possible qu'aujourd'hui, les choses aient évoluées et qu'il faille le présenter autrement. Je ne demande pas mieux, si on me démontre que c'est faux.

Deuxièmement : sur un autre plan : il est dit qu'une étude a été faite pour voir le volume des ordures ménagères, pour voir ce qui est méthanisable, de ce qui est fermentescible, et que nous ferions la dimension de l'usine de méthanisation en fonction de cela.

Mais, on vient de dire que cette usine de méthanisation allait coûter 40 Millions d'€uros, c'est à dire qu'en général, et au bout du compte, on arrive au double. En tout cas, c'est prévu pour 40 Millions d'€uros pour l'instant.

Je ne sais pas, mais peut-être qu'avec 10 % de cela, nous pourrions arriver à finaliser correctement le tri des ordures ménagères, et faire en sorte qu'il n'y ait plus de fermentescibles qui parviennent jusqu'au SMET. Alors, à partir de ce moment-là, si on construit une usine et que l'on continue de faire progresser le tri et qu'il n'y a plus de fermentescibles, à mon avis, il y a une contradiction quelque part. Donc, voilà. Je n'ai pas voulu à l'époque voter contre ; j'ai simplement voulu m'abstenir parce qu'il me semblait que c'était un manque de précisions, que c'était des décisions prématurées, mais qu'après tout, peut-être qu'avec des éclaircissements nécessaires et des études nécessaires, on arriverait à cette conclusion quand même. Alors, je n'ai pas voulu m'y opposer, mais j'explique pourquoi je me suis abstenu. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions? Non.

D'abord, je ne partage pas, même si je peux entendre les remarques qui sont faites sur le premier point. Je rappelle que, en l'occurrence, là, nous parlons du rapport annuel 2010 et qu'il n'a rien à voir avec la question de la méthanisation qui est un sujet que l'on traite depuis longtemps et dont les premiers éléments sont apparus sur cette année 2011. Et donc, s'abstenir sur un rapport d'activités qui ne met pas en avant les éléments qui sont mentionnés, par ailleurs que je peux entendre et respecter, me paraît difficile.

Non, nous sommes quand même bien sur un processus de méthanisation à terme.

Sur la deuxième remarque : les volumes des ordures ménagères : enfin, bien évidemment, il va falloir que nous continuions à accentuer nos efforts pour qu'il y ait du tri. On va arrêter quand même de croire à des choses dont on sait bien qu'elles sont difficiles à atteindre. Il arrive un moment, où même avec le plus gros effort de tri que pourrait faire nos concitoyens, il reste une part et malheureusement non négligeable, même si nous sommes plutôt bons dans le tri, dont il faut bien se préoccuper.

Nous avons la chance, et c'est sans doute une chance et en même temps un élément qui trouble un peu l'analyse, d'avoir à Chagny un secteur où l'on enfouit ; et un secteur plutôt intelligent puisque l'on enfouit au terme d'une activité par ailleurs industrielle non négligeable.

Mais enfin, ce n'est pas non plus un site sans fin, mes chers collègues. Et par ailleurs, le fait d'enfouir n'est quand même pas non plus le summum du traitement des déchets et des ordures ménagères.

Plus nous travaillerons pour limiter l'apport de ce que nous enfouirons, plus nous préserverons, en terme de durée, ce site, et plus nous répondrons aux enjeux environnementaux auxquels nous sommes tous sensibles.

Le processus de méthanisation qui est suggéré est un processus qu'il faut intégrer dans cette dimension globale. Le tri, autant que l'on peut ; l'apport volontaire, autant que l'on peut ; mais non au transfert systématique en enfouissement et donc oui au processus de méthanisation qui est proposé. Autre élément qui me paraît important : il se trouve qu'en plus de ce processus de méthanisation, nous avons une opportunité de recettes au travers de la vente qui est produite dans cette méthanisation.

Excusez-moi, mais c'est aussi un élément non neutre dans le débat avec nos concitoyens sur le coût du traitement des ordures ménagères.

Je pense qu'il faut que l'on sache en tirer le maximum. En tout cas, je le dis ici, je remercie Bernard DUPARAY d'avoir porté des négociations difficiles sur ces enjeux-là et dont je pense qu'elles sont plutôt bénéfiques pour l'ensemble de nos territoires, avec bien sûr des complexités que chacun connaît.

Un dernier élément : sur la taille de l'usine. Il y a une question de traitement des déchets à l'échelle du Département ; tout le monde le sait, ce n'est pas une nouveauté. La dimension de l'usine doit donc être calibrée sur le tonnage qui sera prévu sur cette méthanisation. Et au demeurant, je serais tenté de dire : « ce n'est pas parce que vous la faites plus importante, qu'elle vous coûte forcément plus chère, car ce n'est pas proportionnel ». Et nous avons plutôt intérêt à avoir des volumes importants qui viennent sur cet équipement lourd pour que nous puissions amortir une part de la charge, même si, personne ne se cache, il y a un coût du traitement des déchets, qui est important et qui sera important dans les périodes qui viennent.

Reste la question bien sûr du compostage qui sera un autre élément de discussion par rapport à ces enjeux.

Voilà, il faut resituer tout cela dans sa globalité.

Oui, nous aimerions avoir une formule idéale où les gens trient complètement, font du compostage de tous leurs déchets putrescibles, sont vertueux sur le recyclage du verre.

Oui, nous aimerions tout cela et nous allons faire des campagnes de communication pour contribuer à cela parce que cela me paraît important.

Malheureusement, nous n'y arriverons pas à cent pour cent, nous le savons. Donc, nous traitons le reste ; c'est l'enjeu de ce jour de ce dossier qui a été préparé depuis des années et que je soutiens avec force pour des raisons économiques, environnementales et pour des raisons d'avenir par rapport à ces enjeux-là.

Il n'y a pas de vote, je vous le rappelle, c'est un porté à connaissance de ce rapport.»

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu l'avis des Commissions Environnement et développement durable et Finances, administration générale et ressources humaines

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales lesquelles renvoient l'article L5711-1, relatif aux syndicats mixtes, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, ou le Président, au Conseil en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune, ou de l'intercommunalité, à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus,

Considérant les résultats présentés dans le rapport 2010,

Après avoir délibéré

- prend acte du rapport annuel 2010 du SMET Nord Est 71.

27 - Centre d'appui aux solidarités internationales et à la coopération en Bourgogne – Subvention

Monsieur le Président demande à Rachid BENSACI de présenter ce rapport.

Depuis le début des années 90, plusieurs réseaux de concertation se sont mis en place dans de nombreuses régions. Ils visent notamment à appuyer les différents acteurs intervenant dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale, à renforcer leurs capacités et à les faire connaître (exemple de RESACOOOP en Rhône-Alpes et de CERCOOP en Franche-Comté).

En Bourgogne, différentes structures expriment régulièrement le besoin de faciliter la mise en réseau des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale.

En 2010, une étude menée par la Ville de Dijon a permis de mettre en lumière la nécessité de créer un réseau dans le domaine des échanges internationaux et de la solidarité internationale. Un comité de pilotage a donc été institué afin d'entamer une réflexion sur la mise en œuvre d'un tel réseau sur le dijonnais. Progressivement, ce comité de pilotage s'est ouvert aux acteurs de la région ; le Grand Chalon participe depuis mai 2011 à cette réflexion.

Sur le Grand Chalon, le besoin de mise en réseau des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale est réel. En mai 2009, lors de divers entretiens, les associations œuvrant dans cette thématique ont fait part de la nécessité de se concerter et de travailler en transversalité.

Les acteurs de la solidarité internationale souhaiteraient également être guidés et appuyés dans leurs diverses démarches par des référents techniques.

Le projet de centre d'appui aux solidarités internationales et à la coopération en Bourgogne est actuellement porté par le Club Unesco Dijon et environs dans l'attente de l'élaboration des statuts d'une association loi 1901.

Les objectifs et les principes du centre d'appui aux solidarités internationales et à la coopération en Bourgogne sont les suivants :

- Renforcer les capacités des acteurs bourguignons à l'international ;
- Promouvoir les actions et les acteurs internationaux ;
- Favoriser la mise en réseau des acteurs.

Ce réseau pourrait notamment mener les actions suivantes :

- Actions de Formation :

Un programme de formation serait proposé à l'ensemble des acteurs bourguignons de solidarité internationale. Ce parcours de formation pourrait être mis en place dès 2012.

Ce programme serait élaboré dans la continuité du programme de formation que le Grand Chalon assure actuellement avec le Conseil Régional de Bourgogne et la Ville de Dijon.

- Actions d'accompagnement, d'orientation et de suivi personnalisé :

Les différents porteurs de projets pourraient être accompagnés à travers l'ouverture d'un bureau ou lors de rencontres organisées par le réseau dans la Région.

Cet accompagnement permettrait de répondre à certaines attentes et sollicitations des acteurs du Grand Chalon auxquelles la collectivité n'est pas en mesure de répondre actuellement (appui au montage de projet, conseil juridique, ...).

- Action d'animation, de suivi et de coordination des projets de coopération :

Une coordination des différents projets conduits en Bourgogne permettrait de créer des synergies et de renforcer l'efficacité des actions menées.

Les cofinancements du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Union Européenne sont prioritairement accordés aux projets mutualisés et coordonnés entre différentes structures.

- Action d'animation, de suivi et de coordination d'évènements :

Des évènements culturels, éducatifs ou économiques, d'information et de promotion de la coopération et de la solidarité internationale pourraient être organisés en Bourgogne.

Pour pouvoir se mettre en place et se développer d'ici la fin de l'année 2011, le réseau a besoin d'un minimum de financements. Le Conseil Régional de Bourgogne et la ville de Dijon ont décidé de lui attribuer une subvention exceptionnelle afin d'impulser sa mise en place.

Les villes de Nevers et de Sens ont également fait part de leur intérêt pour une telle structure.

Le Ministère des Affaires Etrangères et l'Union Européenne, par le biais du Fond Social Européen, ont été contactés et sont également favorables à cette démarche. Dans ce cadre, des subventions vont être sollicitées pour la création de ce réseau.

Il est donc proposé d'accompagner financièrement la création d'un centre d'appui aux solidarités internationales et à la coopération en Bourgogne à travers le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

Sur la base du projet joint en annexe, une convention précisant les modalités de versement de l'aide et les engagements respectifs des deux parties sera signée avec l'association porteuse du projet.

Rachid BENSACI précise : « *Demain nous avons une réunion au Grand Chalon. Nous avons pris l'initiative de réunir l'ensemble des élus de la Bourgogne en charge de la question internationale pour se positionner par rapport au futur statut.* »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Rachid BENSACI,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriale, notamment l'article L.5216-5 ;

Vu l'avis des Commissions Environnement et développement durable et Finances, administration générale et ressources humaines

Après avoir délibéré

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Club Unesco Dijon et environs d'un montant de 1 500 € afin d'accompagner la création d'un centre d'appui aux solidarités internationales et à la coopération en Bourgogne ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la dite association, jointe à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

28 - Habitat - Programmation 2011 du logement social - Modification

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'Etat a délégué à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon, pour une durée de six ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement social et du logement privé.

Le Conseil Communautaire a arrêté, par délibération du 13 décembre 2010, la programmation du logement social pour l'année 2011.

Cette programmation portait sur 92 logements, financés en PLAI et PLUS, présentés dans le tableau suivant :

Organisme	Commune	Localisation	Logements
LOGIVIE	Chalon sur Saône	Boucicaut – tranche 1	27 16 PLUS 11 PLAI
IMMOBILIERE 3F	Chalon sur Saône	Rue Saint Cosme (projet AMEC)	24 14 PLUS 10 PLAI
SEMCODA	Chalon sur Saône	Rue du Général Giraud	20 12 PLUS 8 PLAI
DYNACITE	Saint-Marcel	ZAC des Fontaines	15 9 PLUS 6 PLAI
SEMCODA	Oslon	Centre	6 4 PLUS 2 PLAI
TOTAL			92 55 PLUS 37 PLAI

Au mois de juin 2011, l'OPAC de Saône et Loire a informé le Grand Chalon qu'il reprenait la maîtrise d'ouvrage du projet de l'Association Médico-Educative Chalonnaise (AMEC) abandonné par IMMOBILIERE 3F. L'OPAC a donc sollicité le Grand Chalon afin de reporter la programmation de ce projet en 2012, ne pouvant envisager un dépôt de dossier en 2011.

Cette modification aurait pour conséquence la perte de 24 logements sur la programmation 2011, qui de ce fait grèverait la programmation 2012 d'autant.

Afin de ne pas réduire de 24 logements la programmation 2011, il est proposé les changements suivants :

- Inverser les tranches de l'opération de LOGIVIE, rue Boucicaut, permettant de financer 35 logements en 2011 et 27 en 2012, ce qui permettrait d'augmenter de 8 logements la programmation;
- Retenir le projet de 12 logements qui avait été proposé par VILLEO, rue Louis Blériot, mais qui n'avait pu être retenu lors de la programmation initiale ;
- Retenir 24 logements en PLAI/PLUS au lieu des 20 qui avaient été retenus lors de la programmation initiale pour le projet présenté par la SEMCODA, rue du Général Giraud à Chalon/Saône. Le projet définitif sera donc de 24 PLUS/PLAI et 31 PSLA (accession sociale à la propriété).

Le tableau de programmation actualisé relatif au PLAI/PLUS serait ainsi modifié :

Organisme	Commune	Localisation	Logements
LOGIVIE	Chalon sur Saône	Boucicaut – tranche 2	35 21 PLUS 14 PLAI
VILLEO	Chalon sur Saône	Rue Louis Blériot	12 7 PLUS 5 PLAI
SEMCODA	Chalon sur Saône	Rue du Général Giraud	24 14 PLUS 10 PLAI
DYNACITE	Saint-Marcel	ZAC des Fontaines	15 9 PLUS 6 PLAI
SEMCODA	Oslon	Centre	6 4 PLUS 2 PLAI
TOTAL			92 55 PLUS 37 PLAI

Ces propositions permettraient de maintenir la programmation 2011 à 92 logements.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'avis des Commissions Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale, et Finances, administration générale et ressources humaines

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juin 2005 du Conseil Communautaire précisant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'« équilibre social de l'habitat » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques au logement du 13 avril 2006 conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération et ses avenants annuels ;

Vu la délibération du 13 décembre 2010 du Conseil Communautaire approuvant la programmation du logement social pour l'année 2011 ;

Après avoir délibéré :

- Valide l'inversion des tranches de l'opération de LOGIVIE, rue Boucicaut, permettant de financer 35 logements en 2011 et 27 en 2012 ;
- Valide le projet de 12 logements qui avait été proposé par VILLEO, rue Louis Blériot à Chalon-sur-Saône ;
- Valide le projet de 24 logements en PLAI/PLUS au lieu des 20 qui avaient été retenus initialement, pour le projet présenté par SEMCODA, rue du Général Giraud à Chalon-sur-Saône ;
- Arrête la liste des opérations de logements locatifs sociaux pour l'année 2011, telles qu'elles figurent dans le tableau de programmation actualisé ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions d'attribution de subventions et d'agréments.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

29 - Renouvellement Urbain - Projet de Rénovation Urbaine (PRU) - Sollicitation des subventions auprès des financeurs

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Le Projet de Rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise fait l'objet d'une convention partenariale entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la Région Bourgogne, le Département de Saône-et-Loire, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), les communes de Chalon-sur-Saône et Champforgeuil, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Saône-et-Loire (OPAC Saône et Loire) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chalon-sur-Saône.

Un avenant n°3 à la convention PRU intégrant des évolutions significatives du projet sur les quartiers des Prés Saint-Jean et Claudel-Tiatres a été signé le 19 avril 2011.

Dans le cadre de cet avenant, plusieurs opérations, dont le Grand Chalon est maître d'ouvrage, ont été ajoutées, modifiées ou supprimées. Il s'agit d'opérations d'équipements et locaux associatifs et d'ingénierie.

L'objet de ce rapport consiste à solliciter auprès des différents partenaires financeurs, les subventions auxquelles le Grand Chalon peut prétendre pour les opérations qui n'ont pas encore fait l'objet d'une demande et listées ci-après :

Liste des opérations devant faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ANRU :

- Construction de 10 logements en accession sociale secteur sud Prés Saint-Jean
- Construction de 10 logements en accession sociale Herriot sud Prés Saint-Jean
- Construction de 20 logements en accession sociale Herriot nord Prés Saint-Jean
- Equipe de direction projet Grand Chalon
- Outils de concertation et communication

Liste des opérations devant faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Bourgogne :

- Equipe de direction projet Grand Chalon
- Outils de concertation et communication

Liste des opérations devant faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Equipe de direction projet Grand Chalon

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 et le renvoi de l'article L.5211-36 aux articles L.2331-4 et L.2331-6,

Vu l'article 7-4 des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 décembre 2005 approuvant la convention Projet de Rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise n° 167,

Vu la délibération n°2010-11-25 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2010 autorisant la signature de l'avenant n°3 à la convention PRU,

Vu l'avis des Commissions Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale et Finances, administration générale et ressources humaines,

Après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter pour les opérations exposées ci-avant les subventions les plus élevées possible auprès des partenaires financeurs que sont l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Région Bourgogne et la Caisse des Dépôts et Consignations et tout autre financeur public et privé.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

30 - Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne- Rapport annuel d'activités 2010

Monsieur le Président présente ce rapport.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est tenu d'établir un rapport annuel retraçant l'activité de la collectivité.

Chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Grand Chalon adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la collectivité. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Communautaire de chaque commune.

Le rapport d'activités 2010 du Grand Chalon comporte les éléments suivants :

- 1) Une présentation de la Communauté d'Agglomération avec 2 cartes, l'exposé des compétences, la liste des élus, le Conseil de Développement, l'organigramme des services mutualisés et la répartition des dépenses et des recettes du budget 2010.
- 2) Les temps forts du Grand Chalon en 2010 : quelques événements qui ont marqué l'année.
- 3) Les actions prévues en 2010 et les perspectives pour 2011 :
 - ⇒ Des ressources mutualisées pour un service public local de qualité .
 - ⇒ Une agglomération dynamique : le développement économique et les coopérations, l'enseignement supérieur et la recherche, les technologies de l'information et de la communication, le sport et la culture.
 - ⇒ Une agglomération solidaire : la cohésion sociale, l'emploi, le PLIE, le PRU et les gens du voyage
 - ⇒ Une agglomération durable : le développement durable, les aides à l'habitat et à la pierre, les pistes cyclables, le plan de déplacements urbains et les transports publics, l'urbanisme et le foncier.
 - ⇒ Une agglomération équilibrée : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), les zones d'aménagement, les voiries d'intérêt communautaire, la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy le Royal, et la Rocade.

Les principales réalisations intervenues en 2010 sont les suivantes :

Le 1^{er} juillet 2010, une réunion exceptionnelle du Conseil Communautaire a permis de lancer le processus d'extension des compétences du Grand Chalon dans les domaines de l'urgence sociale, de la santé publique, de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme, de la voirie, de la petite enfance, des personnes âgées et du tourisme.

Ces études se poursuivront en 2011, dans le respect de l'autonomie des communes, mais avec l'ardente obligation de réussir une agglomération solidaire et dynamique propre à relever les défis du 21^{ème} siècle, avec des compétences adaptées au développement du premier pôle urbain de Saône et Loire.

Parallèlement, jamais les communes de l'Agglomération n'ont été autant favorisées, avec des versements de 32,3M€ à leur bénéfice en 2010 et la création d'un Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux doté de 250 000 € en 2010.

Les communes ont été écoutées avec la réunion d'une 3^{ème} Conférence Territoriale qui a associé la plupart des élus le 20 novembre 2010 et a connu un grand succès avec 250 participants.

La position stratégique de l'Agglomération Chalonnaise a été confortée à travers le partenariat avec la Communauté le Creusot-Montceau. Celui-ci a été approfondi tout au long de l'année 2010 avec la réalisation d'un parking relais à Saint-Rémy, l'élargissement du capital de la SEM Val de Bourgogne à La Communauté le Creusot-Montceau et à la Communauté de Communes de l'Autunois et la construction d'une entente intercommunale avec la Communauté le Creusot-Montceau qui sera finalisée en 2011.

Elle aura une population d'environ 200 000 habitants, soit un poids proche de celui de l'agglomération Dijonnaise.

Elle développera une agence d'urbanisme commune, réalisera l'interconnexion des réseaux haut-débit et lancera des projets communs dans les domaines de l'enseignement supérieur et des transports.

Dans tous les domaines, des progrès importants ont été accomplis par le Grand Chalon en 2010.

- L'Agglomération est plus **dynamique**. Avec l'inauguration de l'opération NIDEV, qui compte 6 200 m² de bureaux occupés par une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises, le pôle aménagement du Grand Chalon, Nicéphore Cité, l'ADERC, la SEM Val de Bourgogne et KPMG, le visage de ce quartier de Chalon change enfin.
Le secteur de l'hôpital a connu des progrès décisifs en 2010 avec la finalisation du parc sud et de l'Avenue Drillien. En 2011, l'hôpital sera mis en service.
- En 2010, l'Agglomération a été plus **solidaire**. Le Programme de Renouvellement Urbain des Prés Saint-Jean s'est concrétisé pour les habitants avec la réalisation des équipements sportifs sur la presqu'île et l'aménagement des anciens locaux d'EMMAUS pour les Restos du Cœur.
Les travaux du nouveau centre commercial ont débuté en janvier 2011 pour un achèvement en septembre.
- En 2010, l'Agglomération chalonnaise a progressé dans le domaine du développement **durable** avec le lancement du Plan Energie Climat dont le but est d'économiser 20% d'énergie, de baisser de 20% les gaz à effet de serre et d'avoir 20% d'énergie renouvelable en 2020.
Une nouvelle piste cyclable Chalon/Châtenoy le Royal a été mise en service en juin 2010.
Les études du Bus à Haut Niveau de Service se sont poursuivies. En 2012, la ligne 1 (gare - Zone Industrielle Nord), de 6 kilomètres, desservira 18 000 habitants, 18 000 emplois et 7 500 scolaires.
En janvier 2011, le Grand Chalon a été lauréat de l'appel à projet Transports Urbains du Ministère de l'Ecologie et des Transports, seul récipiendaire en Bourgogne. Une subvention d'Etat de 1,1M€ sera attribuée à notre agglomération pour réaliser cette structure.
- En 2010, l'Agglomération Chalonnaise a été plus **équilibrée**, avec le lancement des travaux du Schéma de Cohérence Territoriale, essentiel à notre développement.

Les travaux sur les zones d'aménagement ont connu des progrès importants, notamment sur le secteur de l'hôpital et la Sucrierie.

Les travaux de la zone industrielle nord, essentiels pour l'évolution de son image, son attractivité et la création d'emplois, se sont poursuivis avec la réalisation de la Rue Paul Sabatier et de la rue Ferrée.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2010 des services du Grand Chalon.

Monsieur le Président : « Je voudrais remercier les services qui ont préparés ce document qui, me semble-t-il, est de bonne qualité et permet de donner une appréciation importante du travail qui a été accompli. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration Générale et Ressources Humaines du 19 septembre 2011,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré

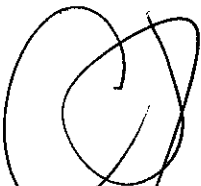
- Prend acte du rapport annuel d'activités 2010 des services de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président : « Je vous remercie de votre participation et de votre attention et je rends la parole à Yvan NOËL pour clore nos travaux. »

Yvan Noël : «Merci Monsieur le Président. Par tradition, nous vous invitons au pot de l'amitié. Je tenais à remercier les collègues conseillers qui l'ont préparé et qui vont nous servir. Merci à tous. »

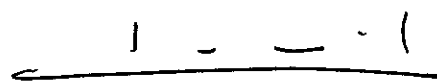
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

**Le Président, et par délégation,
Le 2ème Vice-Président**



Daniel GALLAND

Le Secrétaire de séance,



Dominique JUILLOT